



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (Seine-et-Marne)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le 1^{er} juin 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
légalement convoqué le 26 mai 2021,
s'est réuni à la Maison dans la Vallée,
sous la présidence de Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Maire

Date d'affichage délibération : 8 juin 2021

PRESENTS (29) : Marie-Charlotte NOUHAUD, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Olivier MAGRO, Pascale TORRENTS-BELTRAN (*arrivée à 19h05*), Denis PARIS, Sylvie CHANTELAUZE, Sylvain PIESSET, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Nabil KORT, Martine LEGRAND, Michel DANNEQUIN, Alexis ANIAMBOSSOU, Xavier JAPIOT, Nathalie DESIDERI, Jack-Alexandre BARON, Christophe THOLIMET, Hanane ZAROUALA, Nicolas PIERRET, Hélène LION, Aurélie POTIER, Thomas IANZ, Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Amina BACAR (*arrivée à 19h26 au début de la présentation du point n°10*), Thierry TIXIER, Vincent VANDENHERREWEGHE, Alexandra LACHASSE.

REPRÉSENTÉS (4) : Jean-Claude DELAUNE représenté par Lamia KORT, Céline CHANU représentée par Marie-Charlotte NOUHAUD, Carole LEBEE représentée par Pascale TORRENTS-BELTRAN, Clémence PARENTE représentée par Yann MOREAU.

La séance est ouverte à 19h04.

Monsieur Denis PARIS est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des pouvoirs qui ont été donnés pour cette séance et indique qu'Amina BACAR a prévenu qu'elle arriverait un peu en retard, vers 19h20.

* * * * *

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 6 avril dernier. Aucune remarque n'est formulée.

L'assemblée adopte le compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2021 à **LA MAJORITE** (*5 abstentions : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Clémence PARENTE, Alexandra LACHASSE*).

* * * * *

Madame le Maire reprend l'ordre du jour de la séance adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note de synthèse et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L. 2121-12 du CGCT.

POINT 1 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier en date du 7 avril 2021 adressé par mail le jour même, Monsieur Rodolphe BERCHON, conseiller municipal d'opposition, a présenté sa démission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Aussi, il a été proposé à Monsieur Loïc DUFAUD, suivant de la liste « Réveillons Avon » de prendre siège au sein de l'assemblée. Ce dernier a été informé par courrier en date du 13 avril 2021. Il a fait part de son refus de siéger par courriel en date du 19 avril 2021.

Par conséquent, il a été proposé à Madame Alexandra LACHASSE, suivante de la liste « Réveillons Avon » de prendre siège au sein de l'assemblée. Cette dernière a été informée par courriers en date des 29 avril et 6 mai 2021. Elle a fait part de son acceptation de siéger par courriel en date du 7 mai 2021.

Alexandra LACHASSE se présente aux autres membres du conseil municipal en indiquant qu'elle est mariée et maman de 3 enfants qui sont scolarisés sur Avon, et qu'elle est avonnaise depuis 40 ans. Elle est parent d'élève depuis une dizaine d'années et donc très investie au sein des conseils d'école. Elle est cadre de santé à l'hôpital de Fontainebleau. Elle gère une équipe.

Madame le Maire précise qu'elle la connaît au travers des conseils d'école puisqu'elle est très investie depuis de nombreuses années au sein des conseils d'école et elle la remercie pour son investissement.

Madame Alexandra LACHASSE est donc installée en qualité de conseillère municipale.

La commission « administration générale » réunie le 18 mai dernier a été informée de cette procédure.

Le conseil municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Alexandra LACHASSE en qualité de conseillère municipale à compter du 19 avril 2021 ;

- PRECISE que l'ordre du tableau du conseil municipal est désormais le suivant :

1. Marie-Charlotte NOUHAUD, maire
2. Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, 1^{ère} adjointe
3. Olivier MAGRO, 2^e adjoint
4. Pascale TORRENTS-BELTRAN, 3^e adjointe
5. Denis PARIS, 4^e adjoint
6. Sylvie CHANTELAUZE, 5^e adjointe
7. Sylvain PIESSET, 6^e adjoint
8. Anne-Sophie GUERIN, 7^e adjointe
9. Jean-Claude DELAUNE, 8^e adjoint
10. Lamia KORT, 9^e adjointe
11. Nabil KORT, conseiller municipal
12. Martine LEGRAND, conseillère municipale
13. Michel DANNEQUIN, conseiller municipal
14. Céline CHANU, conseillère municipale
15. Alexis ANIAMBOSSOU, conseiller municipal
16. Xavier JAPIOT, conseiller municipal
17. Carole LEBEE, conseillère municipale
18. Nathalie DESIDERI, conseillère municipale
19. Jack-Alexandre BARON, conseiller municipal
20. Christophe THOLIMET, conseiller municipal
21. Hanane ZAROUALA, conseillère municipale
22. Nicolas PIERRET, conseiller municipal
23. Hélène LION, conseillère municipale
24. Aurélie POTIER, conseillère municipale
25. Thomas IANZ, conseiller municipal
26. Carole CHAVANCE, conseillère municipale
27. Yann MOREAU, conseiller municipal
28. Aurélie BRICAUD, conseillère municipale
29. Amina BACAR, conseillère municipale
30. Thierry TIXIER, conseiller municipal
31. Vincent VANDENHERREWEGHE, conseiller municipal
32. Clémence PARENTE, conseillère municipale
33. Alexandra LACHASSE, conseillère municipale

POINT 2 DESIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE AU SEIN DE LA COMMISSION CADRE DE VIE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations CM20-040 et CM20-040 bis en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales puis à la désignation des membres de ces commissions municipales.

Monsieur Rodolphe BERCHON, conseiller municipal, avait été élu membre de la commission « cadre de vie ». Suite à sa démission du conseil municipal en date du 7 avril dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Ainsi il est proposé la **candidature de Madame Alexandra LACHASSE** pour siéger au sein de la commission « cadre de vie » en remplacement de Monsieur Rodolphe BERCHON qui a démissionné.

Au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal recourt au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers de ses membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, au titre de ce même article : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Cet article prévoit également que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de désigner ce nouveau membre de la commission « cadre de vie » selon le scrutin proportionnel au plus fort reste, et à bulletin secret, sauf si l'unanimité des élus présents décide de recourir au scrutin public.

La commission « administration générale » réunie le 18 mai dernier a été informée de cette procédure.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE A L'UNANIMITE de recourir au scrutin public pour la présente désignation ;**
- **DESIGNE Madame Alexandra LACHASSE comme nouveau membre de la commission « cadre de vie » en remplacement de Monsieur Rodolphe BERCHON, démissionnaire.**

POINT 3 DESIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL DE VILLE 2

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations CM20-048 et CM20-048 bis en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la création des conseils de ville puis à la désignation des membres de ces conseils de ville.

Monsieur Rodolphe BERCHON, conseiller municipal, avait été élu membre du conseil de ville 2 « Haute-Bercelle – Gare – Fougères – Valvins – Changis – Vallée ». Suite à démission du conseil municipal en date du 7 avril dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce conseil de ville.

Il est proposé la **candidature de Madame Clémence PARENTE** pour siéger au sein du conseil de ville 2 « Haute-Bercelle – Gare – Fougères – Valvins – Changis – Vallée » en remplacement de Monsieur Rodolphe BERCHON.

Au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal recourt au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers de ses membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, au titre de ce même article : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Cet article prévoit également que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de désigner ce nouveau membre du conseil de ville 1 selon le scrutin proportionnel au plus fort reste, et à bulletin secret, sauf si l'unanimité des élus présents décide de recourir au scrutin public.

La commission « administration générale » réunie le 18 mai dernier a été informée de cette procédure.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE A L'UNANIMITE de recourir au scrutin public pour la présente désignation ;**
- **DESIGNE Madame Clémence PARENTE en qualité de nouveau membre du conseil de ville 2.**

POINT 4 ADOPTION DU RAPPORT DU FSRIF POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) est un dispositif spécifique de péréquation horizontale créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). Ce dispositif permet une redistribution des richesses entre les communes de la région Ile-de-France. Il été profondément réformé en 2012 et réajusté en 2014.

Les critères d'éligibilité ont été simplifiés afin de concentrer le bénéfice du fonds sur les collectivités les plus en difficulté. Toutes les communes de + de 5 000 habitants peuvent être éligibles si leur indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à la médiane des communes de la région d'Ile-de-France. La définition de l'indice synthétique s'appuie désormais sur 3 critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est calculé en fonction du rang de la commune déterminé à partir du classement par ordre décroissant de valeur des indices synthétiques des communes éligibles au reversement.

La mise en place de ce dispositif s'explique par l'importance des inégalités de ressources et de charges entre les communes franciliennes. Les communes sont soit contributrice, soit bénéficiaire.

En 2020, le montant total des contributions des communes au titre du FSRIF s'élève à 350 000 000 €.

Notre commune est bénéficiaire du fonds en 2020 pour un montant de 515 496 €.

Données : Fiche DGF 2020	Communes de + de 10 000 hab.	Commune d'AVON
Potentiel financier moyen par habitant	1 310,18 €	956,71 €
Part logements sociaux	0,232	0,120
Revenu moyen par habitant	15 825,89 €	16 470,53 €

Rapport présentant les actions entreprises par la Ville d'Avon - exercice 2020

En application de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre (soit le 30 juin) qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le principe budgétaire de l'universalité, en comptabilité publique, interdit la compensation entre les recettes et les dépenses. Si la non-affectation des recettes aux dépenses est de règle, les exceptions sont nombreuses : dons, legs, subventions, emprunts, dotations et participations sont souvent affectés à des charges.

Le FSRIF a été profondément réformé dans le cadre de la loi de finances pour 2012 et rentre désormais dans le cadre de la péréquation horizontale, imputé au chapitre 73 « impôts et taxes » au compte 73222. Il n'est plus considéré comme une dotation (chapitre 74 – Compte 743), il est donc nécessaire d'en tenir compte lors d'une analyse des comptes administratifs antérieurs à l'exercice 2012.

Notre commune ayant bénéficié du FSRIF en 2020 pour un montant de **515 496 €**, doit transmettre un exemplaire du rapport accompagné de la délibération, à la Préfecture de Seine-et-Marne chargée de verser ce fonds.

Pour mémoire, les montants de FSRIF perçus les trois années précédentes étaient les suivants :

2019	610 632 €
2018	635 348 €
2017	515 496 €

Vous trouverez ci-dessous, un tableau retraçant les différentes actions menées en 2020, en partie financées par ce fonds perçu au titre de l'exercice 2020 :

Domaine d'intervention	Equipement : (construction, travaux, acquisition de matériels)	Fonctionnement : (subvention à une association, animation)	Montant Global (en €)	Dont F.S.R.I.F. (en €)	Part de la dépense (en %)	Part du montant du FSRIF (en %)
CULTURE		Subventions aux associations culturelles	100 200	30 060	30	5,83
PETITE ENFANCE		Fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial	723 354	57 868	8	11,23
SOCIAL		Subvention de fonctionnement du CCAS	617 000	256 465	41,57	49,75
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Fonctionnement du marché dans le vieil Avon	6 000	1 500	25	0,29
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	Aménagement de pistes cyclables		216 220	17 300	8	3,36
	Déploiement de vélos électriques		79 974	6 397	8	1,24
	Aménagement de jeux dans le Parc de Bel Ebat		12 780	3 834	30	0,74
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	Mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux dans le cadre de l'ADAP		4 725	945	20	0,18
EDUCATION SPORT	Travaux dans les établissements scolaires		54 597	10 919	20	2,12

		Activités pour les jeunes : actions intergénérationnelles, éducation populaire, ouverture culturelle	14 885	1 488	10	0,29
		Accueil de Loisirs Sans Hébergement	563 193	39 423	7	7,65
		Animations périscolaires	690 500	55 240	8	10,72
		Activités sportives dont Avon Vacances Sport	47 088	4 237	9	0,82
		Subventions aux associations sportives	99 400	29 820	30	5,78
TOTAL				515 496		

La commission « administration générale » réunie le 18 mai dernier a pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

- PREND ACTE du document ci-après retraçant l'utilisation du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, par la Commune d'un montant de 515 496 € sur l'exercice 2020 :

Domaine d'intervention	Equipement : (construction, travaux, acquisition de matériels)	Fonctionnement : (subvention à une association, animation)	Montant Global (en €)	Dont F.S.R.I.F. (en €)	Part de la dépense (en %)	Part du montant du FSRIF (en %)
CULTURE		Subventions aux associations culturelles	100 200	30 060	30	5,83
PETITE ENFANCE		Fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial	723 354	57 868	8	11,23
SOCIAL		Subvention de fonctionnement du CCAS	617 000	256 465	41,57	49,75
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Fonctionnement du marché dans le vieil Avon	6 000	1 500	25	0,29
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	Aménagement de pistes cyclables		216 220	17 300	8	3,36
	Déploiement de vélos électriques		79 974	6 397	8	1,24
	Aménagement de jeux dans le Parc de Bel Ebat		12 780	3 834	30	0,74
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	Mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux dans le cadre de l'ADAP		4 725	945	20	0,18
EDUCATION SPORT	Travaux dans les établissements scolaires		54 597	10 919	20	2,12
		Activités pour les jeunes : actions intergénérationnelles, éducation populaire, ouverture culturelle	14 885	1 488	10	0,29
		Accueil de Loisirs Sans Hébergement	563 193	39 423	7	7,65
		Animations périscolaires	690 500	55 240	8	10,72
		Activités sportives dont Avon Vacances Sport	47 088	4 237	9	0,82
		Subventions aux associations sportives	99 400	29 820	30	5,78

TOTAL		515 496		
--------------	--	----------------	--	--

POINT 5 LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION CONCERNANT LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

Selon les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, ainsi que les conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités, jusqu'en 2020, étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la ville d'Avon n'avait pas fait jusqu'à présent.

A compter de 2021, suite au transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances de 2020 prévoit que la suppression totale de cette exonération de taxe foncière n'est plus possible. En effet, il n'est pas possible d'agir sur la part départementale dont le produit est désormais affecté aux communes. Concernant la ville d'Avon, la proportion de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 42,10 %.

Selon les dispositions de l'article 1639 A bis du CGI, les communes peuvent désormais, pour la part qui leur revient, prendre une délibération pour réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicable à compter de l'année N+1.

La délibération peut viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est proposé à l'assemblée :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable ;
- d'appliquer cette limitation d'exonération à tous les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que cette limitation d'exonération sera donc applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 à toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation et conversions de bâtiments ruraux en logements dont l'achèvement sera réalisé en 2021.

Il est également précisé que cette limitation d'exonération applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 n'aura aucune incidence sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation et conversions de bâtiments ruraux en logements achevées en 2020 et qui bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 et 2022.

Il est enfin précisé que cette limitation d'exonération demeurera valable tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

La commission administration générale réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal,

entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,

après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (5 abstentions : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Clémence PARENTE, Alexandra LACHASSE).

- **DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;**

- **PRECISE** que cette limitation d'exonération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 6 ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à devenir le référentiel budgétaire et comptable unique du secteur public local en lieu et place des instructions budgétaires et comptables M14 (communes, syndicats de communes et EPCI), M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (CDG de la FPT).

Néanmoins, avant le 1^{er} janvier 2024 il est proposé aux collectivités volontaires de passer de façon anticipée à ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Début 2021, les services de la trésorerie de Fontainebleau-Avon ont proposé à la ville d'Avon de participer à la 2^e vague d'expérimentation qui débutera au 1^{er} janvier 2022, d'une part pour la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 et d'autre part pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Il est précisé que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget général de la ville actuellement géré selon la comptabilité M14, et il est rappelé que la ville n'a pas de budget annexe.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant après avis du comptable public. Par courrier en date du 17 mai 2021 joint en annexe, le comptable public a donné son accord de principe pour l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'adoption de ce nouveau référentiel est définitive.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget), ce que la ville d'Avon pratique déjà.

L'adoption de la M57 nécessitera également l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire en 2022. Ce RBF précisera le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité. Par ailleurs, il sera nécessaire de délibérer sur les durées d'amortissement ainsi que sur la création de provisions pour créances douteuses. Ces délibérations seront prises soit d'ici la fin d'année 2021 soit au tout début de l'année 2022.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général géré actuellement en M14, étant rappelé que la ville n'a pas de budget annexe ;
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission « administration générale » réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

Nicolas PIERRET demande si ce référentiel comptable inclus maintenant l'expérimentation de la comptabilité en triple capital qui intègre d'autres référentiels que le référentiel comptable notamment environnemental et social.

Madame le Maire lui répond par la négative et précise qu'il s'agit d'une procédure de comptabilité publique. Elle salue les services de la ville et en particulier le service financier car elle rappelle que la ville était déjà en avance pour la dématérialisation de la chaîne comptable. De ce fait, les relations privilégiées que nous avons avec les services de la trésorerie nous amènent à être de nouveau pilote sur le changement de nomenclature comptable, ce qui est très bien.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget général géré actuellement en M14, étant rappelé que la ville n'a pas de budget annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE « LES SOURCES VIVES » ET DEMANDE DE DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE CONCERNANT L'ADAPTATION ET L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURES DE LA MEDIATHEQUE
Rapporteur : Monsieur Sylvain PIESSET

Par délibération CM21-027 en date du 6 avril 2021, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de la médiathèque et notamment les horaires d'ouverture comme suit :

	Horaires d'ouverture	Horaires de fermeture	Nombre total d'heures d'ouverture
mardi	14h00	18h00	4h00
mercredi	10h00	18h00	8h00
jeudi	14h00	18h00	4h00
vendredi	15h00	19h00	4h00
samedi	10h00	18h00	8h00
dimanche 1 ^{er} dimanche de chaque mois	15h00	18h00	3h00 une fois par mois
TOTAL OUVERTURE			28h00 chaque semaine 31h00 une fois par mois

Or, tous les documents de communication relatifs à l'ouverture de la médiathèque ont annoncé une ouverture de cet équipement à partir de 14h00 et non de 15h00 le vendredi.

Compte tenu que l'ouverture au public une heure plus tôt le vendredi est réalisable au regard des horaires de travail des agents, et afin d'offrir un meilleur service aux usagers en étendant les plages d'ouverture au public, il est proposé à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque au public comme suit :

	Horaires d'ouverture	Horaires de fermeture	Nombre total d'heures d'ouverture
mardi	14h00	18h00	4h00
mercredi	10h00	18h00	8h00
jeudi	14h00	18h00	4h00
vendredi	14h00	19h00	5h00
samedi	10h00	18h00	8h00
dimanche 1 ^{er} dimanche de chaque mois	15h00	18h00	3h00 une fois par mois
TOTAL OUVERTURE			29h00 chaque semaine 32h00 une fois par mois

Il est précisé que cette ouverture anticipée a été appliquée dès l'ouverture de la médiathèque au public, soit depuis le 8 mai dernier.

Par ailleurs, une demande de subvention a été déposée le 12 mai 2021 auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, pour l'adaptation et l'extension des horaires d'ouvertures. Cette aide au fonctionnement a été effectuée pour une période pluriannuelle de 5 ans couvrant la période du 15 février 2021 au 14 février 2026. Cette demande de subvention devait être déposée au plus tard le 15 mai 2021.

Les dépenses éligibles présentées concernent le coût des 3 agents nouvellement recrutés au sein de la médiathèque depuis le 15 février 2021, le coût supplémentaire de l'entretien des locaux du fait de l'ouverture de la médiathèque dont la superficie et le temps d'ouverture sont plus importants que dans l'ancienne bibliothèque, ainsi que le coût de l'action culturelle mise en place.

La subvention sollicitée en l'espèce auprès de l'Etat est évaluée comme suit pour les 5 années à venir :

- 1^{ère} année : du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 80% de 139 397,86 € = 111 518,29 €
- 2^e année : du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 80% de 147 267,77 € = 117 814,22 €
- 3^e année : du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 80% de 148 800,74 € = 119 040,59 €
- 4^e année : du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 70% de 150 256,72 € = 105 179,70 €
- 5^e année : du 15/02/2025 au 14/02/2026 : 50% de 151 674,46 € = 75 837,23 €

Par délibération CM20-035 en date du 21 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour tout projet inscrit dans le Plan Pluri-annuel d'Investissement présenté en DOB chaque année ou pour tout projet de fonctionnement, dans la limite d'un montant de subvention escompté de 500 000 €.

Par conséquent, la demande de DGD formulée en date du 12 mai dernier auprès de l'Etat a été effectuée par une décision du Maire (n°D21-029 en date du 12 mai 2021).

Or, si le montant annuel tel que détaillé ci-dessus est bien en deçà des 500 000 €, le montant cumulé des 5 années s'élève à 529 390,03 €.

Il a été convenu avec les services de l'Etat de procéder au dépôt dans les délais impartis de la demande de subvention accompagnée de la décision du Maire et de prévoir à l'ordre du jour du conseil municipal du 1^{er} juin 2021 une délibération validant cette demande de subvention, compte tenu du montant global cumulé.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- D'acter les horaires d'ouverture de la médiathèque « Les sources vives ».

- De solliciter un financement de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation - concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique - pour l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque « Les sources vives ».
- De préciser, concernant les horaires d'ouverture au public, que :
 - o L'ancienne bibliothèque était ouverte au public 20h par semaine ;
 - o La nouvelle médiathèque « Les sources vives » est ouverte au public 29h par semaine sur 5 jours (du mardi au samedi) ainsi qu'un dimanche par mois pendant 3h ce qui porte l'ouverture hebdomadaire à 32h ;
 - o La variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public entre l'ancienne bibliothèque et la nouvelle médiathèque « Les sources vives » est donc de 9h à 12h hebdomadaire supplémentaires.
- De préciser que pour assurer le fonctionnement de ce nouvel équipement et notamment l'extension des horaires d'ouvertures au public, la ville a recruté 3 agents à compter du 15 février 2021. Et que par ailleurs, cette extension des horaires d'ouverture a un impact sur les dépenses d'action culturelle liées au fonctionnement de cet équipement ainsi que sur le nombre d'heures de travail effectuées par l'agent d'entretien.
- D'indiquer que le coût budgétaire annuel supplémentaire pour la ville de ces 3 agents (salaire brut + charges) et des dépenses d'action culturelle et d'entretien est évalué comme suit pour les 5 prochaines années :
 - o Du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 139 397,86 €
 - o Du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 147 267,77 €
 - o Du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 148 800,74 €
 - o Du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 150 256,72 €
 - o Du 15/02/2025 au 14/02/2026 : 151 674,46 €
- D'évaluer la subvention sollicitée en l'espèce auprès de l'Etat comme suit pour les 5 années à venir :
 - o 1^{ère} année : du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 80% de 139 397,86 € = 111 518,29 €
 - o 2^e année : du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 80% de 147 267,77 € = 117 814,22 €
 - o 3^e année : du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 80% de 148 800,74 € = 119 040,59 €
 - o 4^e année : du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 70% de 150 256,72 € = 105 179,70 €
 - o 5^e année : du 15/02/2025 au 14/02/2026 : 50% de 151 674,46 € = 75 837,23 €

La commission administration générale réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- MODIFIE les horaires d'ouverture de la médiathèque au public comme suit :

	Horaires d'ouverture	Horaires de fermeture	Nombre total d'heures d'ouverture
mardi	14h00	18h00	4h00
mercredi	10h00	18h00	8h00
jeudi	14h00	18h00	4h00
vendredi	14h00	19h00	5h00
samedi	10h00	18h00	8h00
dimanche 1 ^{er} dimanche de chaque mois	15h00	18h00	3h00 une fois par mois
TOTAL OUVERTURE			29h00 chaque semaine 32h00 une fois par mois

- SOLLICITE un financement de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation - concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique - pour l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque « Les sources vives ».

- PRECISE, concernant les horaires d'ouverture au public, que :

- L'ancienne bibliothèque était ouverte au public 20h par semaine ;
- La nouvelle médiathèque « Les sources vives » est ouverte au public 29h par semaine sur 5 jours (du mardi au samedi) ainsi qu'un dimanche par mois pendant 3h ce qui porte l'ouverture hebdomadaire à 32h ;
- La variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public entre l'ancienne bibliothèque et la nouvelle médiathèque « Les sources vives » est donc de 9h à 12h hebdomadaire supplémentaires.

- **PRECISE** que pour assurer le fonctionnement de ce nouvel équipement et notamment l'extension des horaires d'ouvertures au public, la ville a recruté 3 agents à compter du 15 février 2021. Et que par ailleurs, cette extension des horaires d'ouverture a un impact sur les dépenses d'action culturelle liées au fonctionnement de cet équipement ainsi que sur le nombre d'heures de travail effectuées par l'agent d'entretien.

- **INDIQUE** que le coût budgétaire annuel supplémentaire pour la ville de ces 3 agents (salaire brut + charges) et des dépenses d'action culturelle et d'entretien est évalué comme suit pour les 5 prochaines années :

- Du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 139 397,86 €
- Du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 147 267,77 €
- Du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 148 800,74 €
- Du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 150 256,72 €
- Du 15/02/2025 au 14/02/2026 : 151 674,46 €

- **EVALUE** la subvention sollicitée en l'espèce auprès de l'Etat comme suit pour les 5 années à venir :

- 1^{ère} année : du 15/02/2021 au 14/02/2022 : 80% de 139 397,86 € = 111 518,29 €
- 2^e année : du 15/02/2022 au 14/02/2023 : 80% de 147 267,77 € = 117 814,22 €
- 3^e année : du 15/02/2023 au 14/02/2024 : 80% de 148 800,74 € = 119 040,59 €
- 4^e année : du 15/02/2024 au 14/02/2025 : 70% de 150 256,72 € = 105 179,70 €
- 5^e année : du 15/02/2025 au 14/02/2026 : 50% de 151 674,46 € = 75 837,23 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation - concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique - pour l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque « Les sources vives ».

POINT 8	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION YACHTING CLUB DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Olivier MAGRO

L'association Yachting club du Pays de Fontainebleau a un projet de construction d'un abri pour leur atelier de réparation des bateaux. Un permis de construire a été déposé à cet effet et accordé.

Le Président de l'association a été reçu par le Maire le 13 mars dernier pour présenter son projet.

Le projet représente un coût de 4 000 € en fourniture de matériaux. Une subvention de 1 000 € a été accordée par la CAPF et une subvention exceptionnelle du même montant, soit 1 000 €, est demandée à la ville. Les 2 000 € restant seront financés sur fonds propres de l'association.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 par décision modificative.

La commission administration générale réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

Aurélië BRICAUD demande le nombre d'adhérents avonnais membres de cette association.

Olivier MAGRO lui répond qu'il n'a pas le chiffre en tête mais qu'il peut retrouver cette information.

Madame le Maire précise que l'association a connu une augmentation du nombre d'adhérents de 40%. L'association est implantée sur la commune d'Avon et l'objectif de cette subvention est de permettre un rangement plus esthétique des bateaux. Elle précise que cette subvention est ponctuelle. Ce n'est pas seulement une aide au club c'est également une aide au cadre de vie.

Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,

après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (5 abstentions : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Clémence PARENTE, Alexandra LACHASSE).

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Yachting club du Pays de Fontainebleau destinée au financement de la construction d'un abri pour leur atelier de réparation des bateaux ;**

- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 par décision modificative.**

POINT 9 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GAS 77

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de réaliser un groupement de commande, nommé Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commande doit être formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77 (convention en annexe). Cette convention porte ainsi les mentions obligatoires des conventions constitutives d'un groupement de commande. Afin d'adhérer au groupement de commande, il est donc nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77.

Toutefois, la signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation lancée au gré des besoins des membres fera l'objet d'une convention secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins, désignera le coordonnateur de la procédure et précisera le rôle de chacun des membres.

Si un membre souhaite participer à une consultation groupée, il devra aussi signer cette convention secondaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande GAS 77 annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commande GAS 77 ainsi que tous les documents afférents ;
- Prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

La commission « administration générale » réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE les termes de la convention-cadre du groupement de commande annexée à la présente délibération ;**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 ainsi que tous les documents afférents ;**

- **PREND ACTE que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.**

POINT 10 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMULES DANS LE CADRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : Madame Pascale TORRENTS-BELTRAN

La loi MAPTAM modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (n° 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont la pleine maîtrise depuis le 1^{er} janvier 2018.

La réforme du stationnement payant concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Elle donne aux élus de nouveaux moyens pour organiser le service public du

stationnement, qui leur est délégué. Ils peuvent ainsi fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement. Le montant de ce FPS varie d'une commune à l'autre, à la différence de l'amende pénale d'un montant unique (17 €). En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste est redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

Récapitulatif et évolution des recettes de stationnement et de FPS depuis 2017 :

	Recettes stationnement	Recettes FPS
2020	84 738,20 €	23 789,10 €
2019	148 709,45 €	46 663,48 €
2018	128 218,85 €	30 323,20 €
2017	114 111,78 €	

La baisse constatée sur l'année 2020 est due à la crise sanitaire du COVID-19 et aux confinements.

Si l'usager souhaite contester le forfait de post-stationnement, il doit d'abord déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois suivant la notification du forfait de post-stationnement. Le RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant.

Si ce recours est rejeté, l'usager a un mois pour saisir la commission du contentieux du stationnement payant (juridiction spécialisée au niveau national).

Si l'usager souhaite contester le forfait de post-stationnement majoré, il doit saisir la commission du contentieux du stationnement payant dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avertissement.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement (commune, EPCI, syndicat mixte ou tiers contractant), dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision automatique de rejet du recours. Si l'autorité compétente accepte le recours, elle notifie alors au demandeur un avis de paiement rectificatif. Lorsque l'avis de paiement du FPS a été émis par l'ANTAI, l'envoi de l'avis rectificatif se fait par la même voie.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Selon les termes de l'article R. 2333-120-15 du CGCT, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document.

Pour mémoire, la mise en place de la réforme du stationnement payant a coûté à la ville 29 270,33 € pour l'acquisition de matériels et logiciels adaptés. Par ailleurs, le coût de la formation des agents de la police municipale à l'utilisation du logiciel de gestion du stationnement payant s'élève à 4 176 €.

Pour l'année 2020 le temps consacré au traitement des RAPO par les agents de la police municipale est évalué à environ 30 minutes par RAPO. Plusieurs agents sont formés au traitement des RAPO afin de pouvoir assurer une continuité de service.

Récapitulatif et évolution du nombre de verbalisations effectuées dans le cadre du stationnement payant, comparé au nombre de RAPO reçus depuis 2018 :

	Nombre de verbalisations effectuées dans le cadre du stationnement payant	Nombre de RAPO reçus	Rapport entre le nombre de RAPO reçus et le nombre de verbalisations
2020	1909	18	0,94 %
2019	3228	95	2,94 %
2018	3253	44	1,35 %

Le rapport annuel contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données, tel que présenté ci-après :

2020	Nombre total de RAPO reçus	Nombre total de RAPO traités	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions			Nombre de RAPO		Nombre de décisions *	
				Explicites	Implicites	D'irrecevabilité	Rejetés	Admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	de rejets rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	14	14	7,21	13	1	0	1	13	0	0
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	4	4	0,75	4	0	0	0	4	0	0
Ensemble des RAPO formés	18	18	5,78	17	1	0	1	17	0	0
COMPARATIF AVEC LES ANNEES PRECEDENTES										
Taux d'évolution 2019-2020	-81,05 %	-81,05 %		-81,52 %	-66,66 %	-100 %	-93,33 %	-78,75 %		
TOTAL 2019	95	95	4,01	92	3	12	15	80	0	2
Taux d'évolution 2018-2019	+ 115,91 %	+ 115,91 %		+ 109,09 %	+ 300 %	+ 1200 %	+ 650 %	+ 90,48 %		+ 200 %
TOTAL 2018	44	44		44	0	0	2	42	0	0

* En 2020, 1 recours a été formulé devant la CCSP. A ce jour, nous sommes dans l'attente de la décision de la CCSP (annulation ou rejet).

MOTIFS	2020			COMPARATIF ANNEES PRECEDENTES			
	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune	Nombre total	Taux d'évolution 2019-2020	TOTAL 2019	Taux d'évolution 2018-2019	TOTAL 2018
DETAIL DES RAPO ACCEPTES							
Contestation acceptée							
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	1	0	1	-95 %	20		
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0		0		
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	0	0	0		25		
Autres	1	0	1	-95,24 %	21		
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	10	4	14	+ 250 %	4		
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0		1		
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0		0		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0		0		
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0		0		
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1	0	1	-85,71 %	7		
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0		1		
Annulation							
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0		0		

L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0	0	0		0		7
Autres	0	0	0		0		22
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	0	0	0		0		11
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0		0		
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0		0		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0		0		
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0		0		
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0		0		2
Contestation partiellement acceptée							
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0		0		0
RAPO accepté (DOCAPOST)	0	0	0		1		0
TOTAL RAPO ACCEPTEES	13	4	17	-78,75 %	80	+ 90,48 %	42
DETAIL DES RAPO REFUSES							
Contestation irrecevable							
Autres	0	0	0		4		0
Le requérant est hors délai	0	0	0		1		0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0		0		0
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0		2		0
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0		0		0
Contestation rejetée							
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0	0	0		0		1
Autres	0	0	0		4		0
Le forfait post-stationnement était fondé	0	0	0		1		1
Rejeté implicitement	1	0	1	-66,67 %	3		0
TOTAL RAPO REFUSES	1	0	1	-93,33 %	15	+ 650 %	2

La commission « cadre de vie » qui s'est réunie le 18 mai dernier a pris acte de ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

- PREND ACTE du rapport annuel 2020 des RAPO tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

2020	Nombre total de RAPO reçus	Nombre total de RAPO traités	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions			Nombre de RAPO		Nombre de décisions *	
				Explicites	Implicites	D'irrecevabilité	Rejetés	Admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	de rejets rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	14	14	7,21	13	1	0	1	13	0	0
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	4	4	0,75	4	0	0	0	4	0	0
Ensemble des RAPO formés	18	18	5,78	17	1	0	1	17	0	0

COMPARATIF AVEC LES ANNEES PRECEDENTES										
Taux d'évolution 2019-2020	-81,05 %	-81,05 %		-81,52 %	-66,66 %	-100 %	-93,33 %	-78,75 %		
TOTAL 2019	95	95	4,01	92	3	12	15	80	0	2
Taux d'évolution 2018-2019	+ 115,91 %	+ 115,91 %		+ 109,09 %	+ 300 %	+ 1200 %	+ 650 %	+ 90,48 %		+ 200 %
TOTAL 2018	44	44		44	0	0	2	42	0	0

* En 2020, 1 recours a été formulé devant la CCSP. A ce jour, nous sommes dans l'attente de la décision de la CCSP (annulation ou rejet).

MOTIFS	2020			COMPARATIF ANNEES PRECEDENTES			
	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune	Nombre total	Taux d'évolution 2019-2020	TOTAL 2019	Taux d'évolution 2018-2019	TOTAL 2018
DETAIL DES RAPO ACCEPTES							
Contestation acceptée							
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	1	0	1	-95 %	20		
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0		0		
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	0	0	0		25		
Autres	1	0	1	-95,24 %	21		
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	10	4	14	+ 250 %	4		
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0		1		
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0		0		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0		0		
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0		0		
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1	0	1	-85,71 %	7		
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0		1		
Annulation							
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0		0		
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0	0	0		0		7
Autres	0	0	0		0		22
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0		0		11
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0		0		
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0		0		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0		0		
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0		0		
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0		0		2
Contestation partiellement acceptée							
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0		0		0
RAPO accepté (DOCAPOST)	0	0	0		1		0
TOTAL RAPO ACCEPTES	13	4	17	-78,75 %	80	+ 90,48 %	42
DETAIL DES RAPO REFUSES							
Contestation irrecevable							

Autres	0	0	0		4		0
Le requérant est hors délai	0	0	0		1		0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0		0		0
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0		2		0
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0		0		0
Contestation rejetée							
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0	0	0		0		1
Autres	0	0	0		4		0
Le forfait post-stationnement était fondé	0	0	0		1		1
Rejeté implicitement	1	0	1	-66,67 %	3		0
TOTAL RAPO REFUSES	1	0	1	-93,33 %	15	+ 650 %	2

- **PRECISE** que la mise en place de la réforme du stationnement payant a coûté à la ville 29 270,33 € pour l'acquisition de matériels et logiciels adaptés et que le coût de la formation des agents de la police municipale à l'utilisation du logiciel de gestion du stationnement payant s'élève à 4 176 €.

- **PRECISE** également que pour l'année 2020 le temps consacré au traitement des RAPO par les agents de la police municipale est évalué à environ 30 minutes par RAPO et que plusieurs agents sont formés au traitement des RAPO afin de pouvoir assurer une continuité de service.

- **PRECISE** enfin qu'en 2020, 1909 verbalisations ont été effectuées dans le cadre du stationnement payant (3228 en 2019 et 3253 en 2018) et 18 RAPO ont été reçus (95 en 2019 et 44 en 2018) ce qui représente 0,94 % par rapport au nombre de verbalisations (2,94 % en 2019 et 1,35 % en 2018).

POINT 11 APPROBATION DE L'AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE : CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) DE LA VILLE D'AVON
 Rapporteur : Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE

Depuis la Loi Elan du 23 novembre 2018, l'Etat encourage les territoires lauréats du programme Action Cœur de Ville à transformer sans délai leur convention cadre en Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) en approuvant un avenant.

Telles que mentionnées à l'article 157 de la loi ELAN, les ORT constituent un nouvel outil d'intervention en matière de politique urbaine, ayant pour objet : « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

La ville d'Avon a approuvé par délibération n°19-093 du 17 décembre 2019, un projet d'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville du 9 octobre 2018, ayant pour objet de valider le périmètre ORT sur Fontainebleau-Avon.

Dans le cadre de la relance, l'Etat et les partenaires de la convention, particulièrement la ville d'Avon, la ville de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, proposent d'opter pour deux avenants délimitant deux périmètres de cœur de ville de chaque commune, permettant une plus grande réactivité opérationnelle.

Le présent avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville Fontainebleau Avon du 9 octobre 2018 a pour objet de valider le périmètre dit d'Opération de Renouveau des Territoires (ORT) de la ville d'Avon.

Cet avenant permet également de lancer la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville d'Avon. Cette phase est celle de la mise en œuvre des actions (et de leurs opérations) constituant le programme, et qui sera complétée dans le temps par de nouvelles actions déterminées par les résultats d'études en cours de finalisation.

Ainsi, le présent avenant relève plusieurs secteurs à enjeux, validés pour intégrer le périmètre ORT lors du comité de projet Action Cœur de Ville du 30 septembre 2020 :

- Périmètre OPAH-RU : repérage de 48 immeubles nécessitant travaux à Avon
- Etude de requalification urbaine axe Valvins – Roosevelt (Etude CEREMA)
Attente des résultats de l'étude pour lancement de projets opérationnels sur l'axe
- Acquisition de près de 3000 m² de surfaces de bureaux à la ZAC des Yèbles de Changis (Banque des territoires, SEM régionale)
Mise en place d'un plateau de professionnels de santé à la ZAC des Yèbles de Changis (Dentistes, pneumologue, pédiatres, pédopsychiatres...)
- Requalification du centre commercial des Fougères
(27 avenue du Général de Gaulle) pour éradication de la vacance commerciale
Avec modification du PLU instaurant une OAP en 2019
Négociation avec les copropriétaires pour scission de la copropriété (AGE fin 2020)
Mise en place de pied d'immeuble commercial
Maintien de la MSAP (achat du local par la ville)
Etude de la mise en place d'un centre de Santé (achat du local par la ville)
- Résidence des Fougères (27 avenue du Général de Gaulle)
Quartier prioritaire de la politique de la ville
Etude d'une délégation du droit de préemption à un bailleur social avec possible financement d'Action Logement pour la requalification des logements.
- Bâtiment du 29 avenue du Général de Gaulle :
Requalification de cette friche commerciale pour maintien d'activités économiques et éradication de la vacance commerciale
- Projet de requalification énergétique des 260 logements de la SEM Pays de Fontainebleau, à la Butte Montceau (financement possible de la Banque des Territoire)
- Centre commercial de la Butte Montceau :
Etude d'un montage d'investissement pour la requalification de cette copropriété privée (Demande d'intervention de la Banque des Territoire)
Création d'une boutique à l'essai (voir si dispositif commerce de la Banque des Territoire, appui de la CCI).

Ce projet d'avenant a fait l'objet d'une approbation du Comité de projet Action cœur de ville, du 2 avril 2021, présidé par Madame NOUHAUD, Maire d'Avon et Madame SOLERE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau. Suite à ce comité de projet, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville concernant la convention opération de revitalisation des territoires (ORT).

La commission « cadre de vie » réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

Yann MOREAU demande, concernant le projet de requalification du centre commercial des Fougères, quelles sont les garanties que nous avons vis-à-vis du promoteur sur le retour des commerces. Il souhaite également savoir, concernant le centre public de santé, quel est l'état d'avancement du projet, quels sont les locaux envisagés et quels sont les délais pour la mise en œuvre de ce projet. Il demande si le fait d'avoir choisi un portage privé ne met pas la mairie dans une situation d'absence de contrôle sur la vitesse à laquelle ce projet peut se réaliser.

Alexandra LACHASSE ajoute qu'en tant que professionnelle de santé elle a conscience de la problématique de désert médical et souhaite savoir ce qui sera mis en place dans le cadre du projet de centre de santé pour recruter et attirer les professionnels de santé.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que le délai de réalisation du projet sur le centre commercial des Fougères dépend surtout des copropriétaires et de la tenue de l'assemblée générale car il y a plusieurs points juridiques à lever et à voter. Elle a connaissance qu'une assemblée générale exceptionnelle est programmée très prochainement. A partir du moment où cela sera voté, si tel est le cas, il n'y aura plus d'obstacle. Le permis de construire est en cours d'instruction. Le choix d'un porteur privé est lié au fait que ce porteur a pris le risque d'acheter l'ensemble du centre commercial et il a travaillé avec la ville sur le projet. Le contrôle est effectué par la ville du fait du travail en commun avec ce promoteur. L'engagement ferme de mettre des commerces fait partie du projet et de l'engagement du promoteur vis-à-vis de la ville. Mais cela reste un projet privé. Concernant le centre médical, un local sera acheté par la ville dans l'enceinte du centre commercial. Pour le moment nous en sommes au stade du montage juridique du projet. Une fois que tout sera engagé de manière certaine avec la copropriété des Fougères, la recherche des professionnels de santé pourra s'engager. Il n'est pas simple de recruter. D'autres communes qui ont déjà monté des centres de santé n'avaient plus du tout de médecin sur leur territoire. Sur Avon, il nous reste encore 8 médecins, nous sommes donc dans une situation moins catastrophique. Elle confirme que le centre de santé se fera.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un engagement de campagne.

Yann MOREAU prend note qu'il est confirmé qu'il s'agit d'un engagement qui sera tenu. Il ajoute qu'au bout d'un an il manque encore beaucoup de détails concernant ce projet. Il engage la majorité à engager d'ores et déjà une réflexion profonde pour savoir comment attirer les nouveaux médecins car justement le fait qu'il y ait déjà des médecins sur Avon peut rendre plus difficile le recrutement, qui s'est par ailleurs révélé difficile pour d'autres villes de Seine-et-Marne qui étaient dans la même situation qu'Avon. Plus tôt nous nous en occuperons mieux cela vaudra.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que c'est exactement ce que la ville d'Avon fait.

Aurélié BRICAUD intervient concernant le centre commercial de la Butte-Montceau et précise qu'elle est assez étonnée, en tant que copropriétaire, de la phrase relative à la requalification de la copropriété privée. Une assemblée générale a eu lieu le 30 mars dernier au cours de laquelle ce projet de requalification n'a jamais été abordé. Elle rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée et que par conséquent ce type de point doit être présenté en assemblée générale de copropriété, ce qui n'a pas été le cas. Il a surtout été évoqué le rapport Bérénice qui certes est une étude mais qui prévoit des rénovations contraintes et des ventes forcées. Cela est très anxiogène pour les copropriétaires qui sont soit propriétaires de commerces soit propriétaires d'habitations. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un patrimoine immobilier important par conséquent les copropriétaires restent dans l'expectative concernant le projet ORT sur le centre commercial de la Butte-Montceau. Ils auraient aimé être plus consultés à l'avenir pour pouvoir parler sereinement du projet en assemblée générale de copropriété et donner leur ressenti.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que c'est elle qui représente la ville au sein de la copropriété et notamment en assemblée générale. A plusieurs reprises elle a parlé de l'intérêt d'inscrire le centre commercial de la Butte-Montceau dans le périmètre ORT afin de pouvoir bénéficier d'un certain financement notamment par la banque des territoires. Il s'agit d'une étude d'un montage d'investissement, l'objectif acté par l'ensemble des copropriétaires étant de redonner vie à ce centre commercial en le requalifiant, en le redynamisant, en travaillant sur les structures pour le rendre plus dynamique. L'idée est d'avoir un montage d'investissement, grâce à l'étude, afin de savoir comment aider financièrement les copropriétaires, dont la ville fait partie, à retravailler ce centre commercial. Ce projet n'est pas nouveau. Elle en a parlé à plusieurs reprises en conseil syndical et en assemblée générale, en proposant même au conseil syndical une réunion technique afin d'étudier le montage financier. Il fallait que l'avenant soit signé afin que l'on puisse ensuite engager les discussions auprès de la Banque des Territoires. Il ne s'agit pas de faire à la place des copropriétaires ni de se substituer à eux. Il s'agit d'une étude d'un montage d'investissement. Il était nécessaire d'inscrire ce projet de centre commercial dans le périmètre ORT. La requalification du centre commercial fait partie des enjeux et objectifs d'Action Cœur de Ville. C'était donc l'axe qui permettait d'inscrire le centre commercial dans le périmètre ORT.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit du même débat que la ville a régulièrement avec l'AFUL. La ville n'a au sein de la copropriété du centre commercial de la Butte-Montceau comme au sein de l'AFUL que le pouvoir de ses tantièmes et rien de plus. Mais en tant que membre de la copropriété, comme tout membre d'une copropriété qui souhaite que les choses avancent dans le bon sens, la ville a le droit d'être force de proposition. Et tout le monde est d'accord sur le fait que ce serait bien que le centre commercial soit rénové. La ville propose une solution mais n'a que le pouvoir de ses tantièmes en matière de décision.

Aurélié BRICAUD ajoute que les copropriétaires ont tiré une sonnette d'alarme concernant le rapport Bérénice qui est certes une étude mais qui a des méthodes plus que douteuses et qui ne prend pas du tout en compte le fait que la copropriété ne comporte pas uniquement des commerçants mais également des habitants. Ils ont bien compris que la requalification doit être avant tout réalisée pour le périmètre ORT et donc pour les commerces. Cette requalification paraît assez floue et obscure pour une copropriété privée comme la leur, ce qui n'est pas forcément pris en compte.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond qu'il n'y a pas de loup, de choses cachées ou non dites. Le terme de requalification est le terme adapté pour entrer dans le périmètre ORT et pouvoir obtenir des subventions pour le centre commercial. Si cela est validé il sera possible ensuite de faire appel à la Banque des Territoires afin d'envisager le type de montage adapté. La copropriété restera libre d'accepter ou non. Concernant l'étude Bérénice, elle a indiqué à plusieurs reprises en assemblée générale qu'il s'agissait d'une étude sous la forme d'une boîte à outils et que le bureau d'étude a fait son panel de solutions. Cela ne signifie pas que ce sont ces solutions qui seront retenues. Il ne s'agit que d'un diagnostic et d'une étude. Elle insiste sur ce point comme elle l'a d'ailleurs fait en assemblée générale.

Amina BACAR précise, concernant l'avenant présenté, qu'il y avait déjà eu un premier projet sur le dispositif Action Cœur de Ville, le périmètre défini et les actions fléchées présentées en même temps que le diagnostic sur la ville, l'habitat, le portage et le financement. L'avenant présenté est lié à une fiche action d'un acteur privé supplémentaire

qui est la SEM qui a décidé de porter des actions au titre de la rénovation énergétique de logements sur la Butte-Montceau notamment qui sont dans le périmètre de l'ORT. Ils ont pu être intégrés par cet avenant non pas grâce à la ville mais directement par la Banque des Territoires avec laquelle la SEM a échangé. Cela l'interroge sur divers enjeux de cette action et de ce dispositif qui a été fléché pour notre territoire par l'Etat. Lorsque l'Etat a mis en place ce dispositif pour les villes moyennes telles qu'Avon et Fontainebleau notamment sur l'axe qui relie les deux villes, l'avenue Franklin Roosevelt, l'idée était de revitaliser le cœur de ville pour améliorer notre attractivité. Aujourd'hui les grands absents des fiches actions sont les acteurs de l'habitat. L'enjeu pour la ville est de jouer son rôle de chef d'orchestre afin que les acteurs privés et publics se saisissent de ce dispositif et en optimiser ses retombées. Il n'y a pas de portage de projet par les copropriétés sur la rénovation énergétique. En 2023-2024 il y a des normes obligatoires qui rendront certaines habitations non louables car beaucoup d'habitations sur la ville sont en catégories D, E ou F, elles ne pourront donc pas être louées en direct. Il est donc impératif d'investir dans la rénovation énergétique. Lors d'une précédente séance du conseil municipal un point a été présenté concernant un transfert de compétence au SDESM qui s'oriente sur le choix de futurs modes d'énergies. Mais un enjeu est passé à la trappe c'est celui de la rénovation énergétique qui nécessite de grands investissements pour lesquels les copropriétés ne sont pas forcément prêtes aujourd'hui. Les copropriétés situées sur ce périmètre pourraient bénéficier de financement pour pouvoir se préparer. Les étapes à baliser pour que cela soit réalisable seraient que la ville se saisisse de ce dispositif pour animer des réunions à l'échelle du territoire afin de mener un travail de pédagogie. Elle n'a pas connaissance si ce type de réunion a pu se tenir. Cela dénote le rapport de la ville avec les copropriétés situées sur la commune. Il faut s'évertuer à ce que ce dispositif puisse bénéficier au plus grand nombre car beaucoup de copropriétaires sont de classe moyenne ou des personnes âgées et ne pourront pas bénéficier de crédit de façon isolée. Il y a donc un intérêt à mener une action collective pour la rénovation énergétique pour lutter contre la déperdition d'énergie et bien d'autres méfaits de précarité énergétique. Le changement de mode d'énergie ne fera pas tout si les consommations restent élevées à cause de déperdition d'énergie. Ce dispositif est donc un des leviers à utiliser. Elle regrette qu'aujourd'hui nous n'entrons pas dans ce dispositif mais elle a bon espoir au regard de l'avenant qui est proposé. La fiche action de la SEM démontre qu'il est possible d'avoir des acteurs privés dans ce dispositif. Il est important que les acteurs de l'habitat arrivent à poser un projet de rénovation énergétique sur le territoire qui entre dans ce dispositif afin d'éviter aux copropriétaires d'avoir à financer des investissements en direct et surtout éviter une gentrification forcée de ce quartier. Certaines personnes pourraient en effet être amenées à vendre à perte et partir afin de ne pas être bloqué à l'avenir pour louer des biens de catégorie D, E ou F sur la commune. Elle appelle donc la ville à intervenir en ce sens.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE précise que la SEM est entrée dans le dispositif parce que c'est une société d'économie mixte donc pas privée. Par ailleurs dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville les acteurs du logement sont associés ainsi que le périmètre OPAH RU pour travailler sur les immeubles qui ont été identifiés comme nécessitant des financements publics.

Amina BACAR répond qu'il s'agit en l'espèce de portage de projets de la ville. Mais elle précise qu'il n'est pas exclu que dans ce type de dispositif des acteurs privés proposent également des actions. Elle ajoute que dans le quartier de la Butte-Montceau deux copropriétés sont passées sous administrateur et que des difficultés financières sont à prévoir. Or ce type de dispositif est là pour alléger les investissements lourds de demain. Il conviendrait de voir avec la Banque des Territoires pour animer des réunions sur ce sujet. La ville y gagnerait pour les habitants à orchestrer ce type de réunion.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE précise que le périmètre ORT est limité et que la ville a déjà eu beaucoup de mal à intégrer le centre commercial de la Butte-Montceau dans ce périmètre. Elle rappelle qu'au final c'est l'Etat qui valide le périmètre et qu'il n'a pas été possible d'inclure dans le périmètre toute la Butte-Montceau ni toute la ville d'Avon.

Aurélië BRICAUD ajoute, concernant la rénovation énergétique, que la copropriété du centre commercial a mis en place un audit dont les résultats vont bientôt arriver.

Lamia KORT demande une précision au sujet de la mention « étude d'une délégation du droit de préemption à un bailleur social avec possible financement d'Action Logement pour la requalification des logements » concernant la résidence des Fougères.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une possibilité offerte dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. Elle ajoute que cela peut être bénéfique d'activer ce droit de préemption. Cela ne signifie pas que cette possibilité sera activée mais cette possibilité est néanmoins prévue. Elle espère que les choses vont enfin pouvoir avancer une fois cet avenant signé. Elle entend les remarques d'Amina BACAR et espère que le temps du travail et de l'action est enfin arrivé.

Amina BACAR n'a pas confirmation de l'information mais elle a eu pour écho qu'un moratoire aurait été déposé par la SEM il y a 6 mois auprès de la ville concernant la plus value qui sera dégagée demain sur la rénovation énergétique sur les bâtiments qui sont entrés dans le périmètre de l'ORT et la ville aurait refusé ce moratoire.

Madame le Maire répond qu'elle n'est absolument pas au courant de cela et n'en comprend pas le sens.

Amina BACAR précise qu'il s'agit de dire que lorsqu'on rénove des biens et qu'ils ont gagné une plus value écologique il est possible d'appliquer une exonération de taxe foncière. Cela représenterait un montant de 600 000 €. Une demande de moratoire auprès de la collectivité aurait été refusée. Il s'agit d'une demande en amont qui n'est pas encore actée.

Madame le Maire lui confirme que la ville n'a rien reçu à ce sujet et suppose qu'il s'agit d'une erreur de compréhension. Elle ajoute que la rénovation thermique des 260 prévoit également le déracordement de l'AFUL, ce qui pose un problème de fond au-delà de la rénovation.

Amina BACAR répond qu'elle n'a pas évoqué l'AFUL.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet plutôt lié à la Butte-Montceau mais estime qu'il y a suffisamment de gens intéressés et elle maintient sa position sur le fait qu'il faut sécuriser l'AFUL.

Amina BACAR répond que l'enjeu est de savoir comment dynamiser nos politiques de taxation fiscale sur la ville en faveur ou en défaveur de la rénovation énergétique de nos bâtiments. Dans ce sens si une demande a été faite par la SEM auprès de la ville elle souhaite connaitre quelle a été la position de la ville.

Madame le Maire confirme que la ville n'a rien reçu à ce sujet. Elle ajoute qu'elles sont deux élues à siéger au sein de la SEM et qu'elles n'ont vu aucun point de cet ordre là présenté.

Le conseil municipal,

entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,

après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (6 votes contre : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Amina BACAR, Clémence PARENTE, Alexandra LACHASSE)

- **APPROUVE l'avenant de projet à la convention-cadre Action Cœur de Ville Fontainebleau Avon du 9 octobre 2018, opération de revitalisation du territoire de la ville d'Avon ;**
- **APPROUVE la convention-chapeau de la CAPF ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le dit avenant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation des Territoires ;**
- **AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers en lien avec les villes.**

POINT 12 REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA VILLE D'AVON ET MONSIEUR ET MADAME MARTINS (ANCIEN FONCIER UGECAM) PARCELLE C 1859

Rapporteur : Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE

Un échange de parcelles était prévu entre la ville d'Avon et l'UGECAM dans la délibération CM21-022 du 13 avril 2021.

De son côté, l'UGECAM ayant oublié d'intégrer dans sa délibération la parcelle C 1859, la régularisation de cette parcelle n'a pu aboutir.

Entre temps, le foncier de l'UGECAM a été cédé à des particuliers, Monsieur et Madame MARTINS.

La création de cette parcelle résultant du positionnement de la clôture installée par les services de la ville, et afin de régulariser le foncier de la ville d'Avon et de Monsieur et Madame MARTINS, il est proposé que la ville cède une part

de terrain communal, intégrée dans les faits dans le terrain de Monsieur et Madame MARTINS (anciennement UGECAM).

Ainsi, la régularisation foncière, conformément au plan de géomètre joint en annexe, consiste à ce que la commune cède à Monsieur et Madame MARTINS la parcelle cadastrée C numéro 1859 d'une superficie totale de 2 m².

Il est proposé au conseil municipal :

- **La cession** à l'euro symbolique au profit de Monsieur et Madame MARTINS de la parcelle cadastrée C numéro 1859 d'une superficie totale de 2 m² ;
- La prise en charge des frais administratifs par la ville.

Cette parcelle n'est pas située sur le domaine public. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé de la ville.

La commission « cadre de vie » réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la cession à l'euro symbolique au profit de Monsieur et Madame MARTINS de la parcelle cadastrée C numéro 1859 d'une superficie totale de 2 m² ;

- **PRECISE** que les frais d'actes administratifs seront à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à cette acquisition et à cette cession.

<p>POINT 13 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES SIS PARKING DES JARDINIERS, RUE REMY DUMONCEL A AVON CADASTREES SECTION D NUMEROS 1648 ET 1650 Rapporteur : Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE</p>

Suite à la demande de Monsieur RINCK et Madame SAINTON, riverains du parking des jardiniers, un projet de cession est envisagé d'une partie des parcelles cadastrées section D n°1648 et 1650, occupées actuellement en espace vert, d'environ 49 m².

Ce terrain permettra aux riverains de créer une place de stationnement, libérant par la même occasion une place sur le parking public.

L'estimation des domaines en date du 16 octobre 2020 est de 125 € le m² HT.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

En contrepartie, la ville s'engage à libérer le terrain de la haie végétale séparant la propriété privée de cet espace.

Il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé de la ville, dans la mesure où ces parcelles font partie du patrimoine public de la commune.

Conformément à la jurisprudence (CE 9/07/1997 n°168852 et CAA de Versailles du 23/03/2006 n°05-00070), il est possible de procéder concomitamment à ces deux procédures.

En effet, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La commission « cadre de vie » réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section D n°1648 et 1650 ;

- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

POINT 14 CESSIION D'UNE PARTIE DE TERRAIN, SIS RUE REMY DUMONCEL A AVON CADASTRE SECTION D NUMEROS 1648 ET 1650

Rapporteur : Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE

Suite à la demande de Monsieur RINCK et Madame SAINTON, riverains du parking des jardiniers, un projet de cession est envisagé d'une partie des parcelles cadastrées section D n°1648 et 1650, occupées actuellement en espace vert, d'environ 49m².

Ce terrain permettra aux riverains de créer une place de stationnement, libérant par la même occasion une place sur le parking public.

L'estimation des domaines en date du 16 octobre 2020 est de 125 € le m² HT.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

En contrepartie, la ville s'engage à libérer le terrain de la haie végétale séparant la propriété privée de cet espace.

Cette cession s'élève donc à 6 125 € HT, hors frais.

Il est proposé ainsi de céder, au prix de 125 €/m² HT, à Monsieur RINCK et Madame SAINTON, un terrain d'environ 49 m², issu des parcelles cadastrées section D numéros 1648 et 1650, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

La commission « cadre de vie » réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à céder une emprise de terrain d'environ 49 m² à Monsieur RINCK et Madame SAINTON, au prix de 125 € HT le m², auquel s'ajoute les frais administratifs ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à cette cession.

POINT 15 ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Sylvie CHANTELAUZE

La commune assure le financement de 2 multi-accueils dont elle a confié la gestion à la société People and Baby par marché notifié le 13 janvier 2021.

Dans le cadre de ce nouveau marché, un règlement de fonctionnement est établi et définit les modalités de fonctionnement des structures ainsi que les conditions d'accueil des enfants.

Le règlement est signé par les parents avant l'accueil de leur enfant.

Ce règlement doit être approuvé en conseil municipal.

Principales modifications opérées par rapport à la version du précédent marché :

- **Critères d'admission**

- Critères supprimés : date d'inscription
- Critères ajoutés : parent mineur, parent handicapé ou en longue maladie, agent de la ville ou du CCAS, enfant suivi par l'aide sociale à l'enfance ou orienté par la protection maternelle et infantile
- Précision : avoir bénéficié d'une place pour un 1^{er} enfant ne constitue pas un critère de priorité pour l'accueil d'un 2^e enfant
- Nouveauté : la famille ne choisit plus le multi-accueil mais le type d'accueil qu'elle souhaite (familial / collectif ; régulier / occasionnel). C'est la commission qui choisit la structure → permet une meilleure mixité des familles
- **Repas et couchés** fournis par l'assistante maternelle :
 - Pour les couchés, via les commandes de la crèche
 - Pour les repas (lait infantile ou aliments pour les plus grands), dans le cadre de l'indemnité d'entretien
- Possibilité de réviser ponctuellement le **contrat d'accueil** en cours d'année
- Rappel des règles liées à l'**autorité parentale** en cas de parents séparés (rappel des actes usuels pour lesquels chaque parent titulaire de l'autorité parentale est réputé avoir l'accord de l'autre parent)
- Encadrement des horaires d'arrivée et de départ en journée pour ne pas perturber le fonctionnement de la structure (jusqu'à 9h30 et à partir 16h00)
- Mise à jour des vaccinations obligatoires (décret 2018)
- Insertion d'une rubrique sur la protection des données personnelles (RGPD)
- Modification de l'annexe relative au droit à l'image (précision des supports de diffusion)

La commission « services à la population » réunie le 17 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- ADOPTE les règlements de fonctionnement des multi-accueils « A Saute-Mouton » et « La Maison des Poupons » tels qu'annexés à la présente délibération.

POINT 16 ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION ASEC
Rapporteur : Monsieur Olivier MAGRO

La commune a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Avon Sportif Et Culturel (ASEC) pour la période du 15 mai 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Cette convention a notamment pour objet le développement du sport pour tous en direction de la population avonnaise, et plus particulièrement des jeunes.

Cette convention a permis l'attribution d'une subvention municipale pour l'année 2020 à hauteur de 35 700 € (délibération CM 19-066 du 19 novembre 2019), dont 700 € d'aide au projet.

Dans la continuité, a été votée pour 2021 l'attribution d'une subvention municipale à hauteur de 35 800 € (délibération CM 21-003 du 9 février 2021), dont 1 800 € d'aide au projet.

Cette subvention est versée en deux fois : un versement au premier semestre 2021, un second versement au 2^e semestre 2021.

Toutefois, la structuration de l'association est en cours d'évolution. L'association ASEC se composait jusque-là de 3 sections : handball, boxe, gymnastique.

L'association ASEC a prévu, au 1^{er} janvier 2022, de se dissoudre pour ensuite former 3 associations distinctes (1 association correspondant à chacune des sections actuelles).

Il convient donc de proroger la convention d'objectifs et de moyens actuelle jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre le 2^e versement de la subvention 2021 tout en tenant compte de l'évolution à venir.

En 2022, le partenariat de la mairie s'établira avec les 3 associations nouvellement créées.

La commission « services à la population » réunie le 17 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens proposé pour l'association Avon Sportif et Culturel (ASEC) joint en annexe ;

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Avon Sportif et Culturel (ASEC).

POINT 17 ADHESION AU PROJET « QUAND LES ENFANTS CERÉALISENT » ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF)

Rapporteur : Madame le Maire

La commune d'AVON a été sollicitée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) pour adhérer au projet « Quand les enfants céréalissent ».

Il s'agit d'une sensibilisation au développement durable et au « bien manger » auprès des publics fréquentant un accueil de loisirs primaire, en partenariat avec une association spécialisée 1001 SILLONS, à travers une dizaine d'interventions réparties sur une année scolaire lors des temps de fonctionnement des structures.

Les objectifs de l'action sont :

- Promouvoir une agriculture et une alimentation de qualité et favoriser la biodiversité
- Mettre en valeur le patrimoine naturel local
- Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux
- Faire découvrir aux publics et développer le lien avec la nature et l'alimentation, le métier d'agriculteur par le biais d'une pédagogie participative
- Favoriser l'apprentissage de savoir-faire
- Renforcer et valoriser la collaboration entre les structures enfance et jeunesse du Pays de Fontainebleau
- Faire connaître les exploitations agricoles du territoire à travers des visites à la ferme

5 autres accueils de loisirs primaires du Pays de Fontainebleau ont d'ores et déjà marqué leur intérêt à s'inscrire dans ce projet.

Pour Avon, le projet sera installé dans les parcelles des jardins pédagogiques de la ville, facilement accessible par les enfants de l'accueil de loisirs.

Ce projet a fait l'objet de demandes de cofinancements déposées par la communauté d'agglomération dans le cadre du programme LEADER.

La présente convention, jointe en annexe, précise les modalités organisationnelles et financières entre la commune et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion au projet et d'approuver la convention avec la CAPF.

La commission « services à la population » réunie le 17 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- ADHERE au projet « Quand les enfants céréalissent » ;

- APPROUVE la convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) pour la mise en œuvre de ce projet, jointe en annexe ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et tous documents afférents.

POINT 18 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ÉCOLE MONTESSORI

Rapporteur : Madame le Maire

La Société Félice a implanté en 2016 une école maternelle « Montessori » dans des locaux municipaux que la ville d'Avon lui a loués, situés dans le bâtiment occupé par l'accueil de loisirs municipal, rue Georges Clémenceau.

Désireuse de poursuivre son activité et très satisfaite des locaux mis à disposition, la société Félice s'est rapprochée de la ville en vue de renouveler la convention d'occupation.

Il est donc envisagé de renouveler la convention d'occupation pour 5 ans tout en revoyant les modalités, et notamment :

- Revalorisation du loyer (alignement sur les autres loyers pratiqués par la Commune)
- Autonomisation de la société Felice sur la gestion de l'entretien (avec disposition transitoire jusqu'au départ à la retraite de l'agent municipal actuellement mis à disposition)
- Fin de la prise en charge, par la société Felice, de groupes d'enfants de l'accueil de loisirs
- Possibilité pour la société Felice de disposer des locaux pendant les vacances, sous réserve de respecter la charte de mutualisation des locaux avec l'accueil de loisirs

La commission « services à la population » réunie le 17 mai dernier a émis un avis favorable.

Madame le Maire précise qu'elle a voulu guider la Société Félice vers des locaux plus grands mais malheureusement cela n'a pas pu aboutir. Cela n'aurait pas été nécessairement des locaux en centre ville, ni des locaux municipaux, il s'agissait de locaux privés.

Concernant les ateliers elle précise qu'ils ne sont pas renouvelés car ils étaient plus assimilés à du travail pour les enfants et cela ciblait uniquement les CP et non tous les enfants.

Elle rappelle que cette école attire un bon tiers d'enfants avonnais. Pour les familles qui souhaitent un autre mode d'apprentissage et en particulier pour les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage l'école Montessori est particulièrement performante. Il s'agit donc d'un plus apporté aux familles.

Le renouvellement de cette convention permet à la ville de récupérer des recettes.

Hanane ZAROUALA demande à ce qu'il soit rappelé le coût d'un seul élève à cette école Montessori.

Madame le Maire répond qu'elle ne le connaît pas et précise que ce sont les parents qui payent, pas la ville.

Hanane ZAROUALA précise qu'il s'agit d'un coût énorme et que tous les parents avonnais ne pourront pas accéder à cette école Montessori.

Madame le Maire est d'accord mais répond que certains peuvent le faire. Elle précise que le tarif est modulable en fonction de la situation sociale de la famille.

Hanane ZAROUALA répond que c'est néanmoins un coût assez onéreux pour un loyer dérisoire.

Madame le Maire ne pense pas que le loyer soit d'un montant dérisoire compte tenu qu'il est aligné sur le montant des autres loyers. Pour la ville cela constitue une recette supplémentaire.

Amina BACAR précise qu'il ne s'agit pas d'un point sur le projet pédagogique de l'école Montessori. Si cela avait été le cas, il y aurait un rapport d'activité de cette école présenté.

Madame le Maire précise que cela n'a pas à être fait puisque la ville n'a pas signé de convention avec l'école Montessori concernant l'enseignement.

Amina BACAR souhaite revenir sur l'historique du projet. Elle rappelle que ce projet dès le départ ne faisait pas forcément l'unanimité.

Madame le Maire lui rappelle qu'elle l'avait pourtant voté à l'époque.

Amina BACAR confirme cela mais précise qu'elle faisait alors partie de la majorité silencieuse à être contre ce projet. Elle ajoute que les 7 membres d'opposition, de gauche comme de droite, ont voté contre ce projet à l'époque. Même si elle reconnaît avoir voté pour ce projet dans un esprit collectif de début de mandat elle n'y était pas favorable. Elle rappelle que l'idée initiale était d'aider cette association à s'installer. Les arguments étaient de proposer une offre

diversifiée d'enseignement pédagogique sur la ville, ouvrir une école privée et faciliter son accueil. Par ailleurs, il s'agissait d'une structure associative qui en contrepartie dispensait des ateliers au centre de loisirs. Puis cette association est devenue une société et pour pouvoir équilibrer son budget elle a demandé une participation d'environ 500 € par enfant hors frais périscolaires et hors frais de restauration. Le taux d'encadrement était d'une directrice et d'une personne qui l'assistait au départ. Maintenant ils sont 2,5 personnes à encadrer 22 à 24 enfants sur une surface de 87 m². Par comparaison avec le taux d'encadrement sur la petite enfance ainsi que le niveau de qualification et le montant des charges, il est vrai que si la ville portait ce projet cela lui coûterait plus cher. Il s'agit d'enseignement privé dispensé par une société. Initialement, le loyer avait été présenté comme un loyer se calquant sur le prix du marché. Il était fixé à 743 € minoré des frais d'ateliers dispensés au centre de loisirs. Elle précise se référer au compte rendu du conseil municipal de 2016 encore accessible sur le site internet de la ville. La ville avait également fait faire des travaux sur le site et précisé que le remboursement de ces travaux serait amortis jusqu'en 2023. Dans le projet de convention présenté ce soir cela n'est pas mentionné donc elle espère que cela a été soldé. Elle regrette une absence de présentation du rapport de l'activité de cette société. S'il s'agissait d'une aide à l'installation sur la ville cela pouvait s'entendre pour une durée de 3 à 6 ans. Mais aujourd'hui il est proposé de renouveler la convention pour une société qui fait des bénéfiques (500 € / enfant x 24 enfants). Le loyer annuel est d'environ 12 000 € et jusqu'à présent une prestation était proposée au centre de loisirs ce qui n'est plus le cas car il y a une insatisfaction de la ville. Pour s'aligner sur le prix des logements de la ville, la hausse de loyer à 1000 € pour 80 m² est plus entendable. Ce qui n'était pas évalué initialement c'était le coût de l'entretien des locaux effectué par les agents de la ville et par ailleurs elle n'est pas sûre que la refacturation des fluides ait été effectuée. Aujourd'hui il est proposé de s'aligner plus sur le montant des loyers de la ville en aidant cette société à rester sur la ville alors que les locaux de la ville dédiés pour des associations sont une denrée rare et très recherchée. A tel point que des associations avonnaises qui aident des avonnais et des non avonnais ont été obligées de louer des locaux dans le secteur privé, notamment à Odéon 900 € par mois pour 50 m². Donc la stratégie aujourd'hui n'est pas savoir si l'on est pour ou contre le projet pédagogique de l'école Montessori. Elle reconnaît d'ailleurs que la directrice de cette école est une personne très bien, elle a étudié son projet, rencontré ses équipes pédagogiques, et elle a constaté que le contenu de leur enseignement est très intéressant. Mais, sur les 24 enfants scolarisés dans cette école, 8 enfants seulement sont avonnais, les autres sont tous extérieurs. Elle rappelle que le projet initial de cette école devait réserver des places à caractère social afin de permettre une mixité sociale. Aujourd'hui il n'y a pas de bilan de présentation de l'activité de la société. Un projet de convention est présenté de façon très technique alors qu'il y a une question déontologique sous jacente concernant l'usage des locaux de la ville. Au-delà de cela elle demande si c'est une plus value pour la ville d'aider cette société aujourd'hui à se pérenniser sur la ville dans un local de la ville alors qu'il y a des locaux privés disponibles. Est-ce le cœur d'activité de la ville de se substituer à des acteurs privés qui louent des locaux commerciaux à des sociétés. Odéon et d'autres cherchent à louer des locaux et disposent de cellules vides à louer. Elle donne l'exemple d'une association qui cherche un local et qui n'en a pas obtenu de la part de la ville, ni d'ailleurs de subvention, l'association solidarité Oumma, qui paye 900 € pour un local de 50 m² à Odéon et qui vient en aide à des avonnais et à des non avonnais. Elle souhaite juste donner une vue d'ensemble de cette problématique afin que le projet de convention soumis au vote soit approuvé en connaissance de toutes les informations. Cette société fonctionne, elle est pérenne. Elle a une liste d'attente d'enfants dont les parents souhaitent qu'ils soient inscrits dans cette école. Donc la société ne serait pas mise en péril si la ville leur demandait de louer dans le secteur privé comme toute société privée. Elle souhaite remettre du sens, de l'utilité publique dans la mise à disposition de locaux même privés de la ville à des acteurs qui apportent du service public à nos concitoyens et pas forcément à ceux qui sont là pour générer des bénéfiques. Elle souhaite savoir si aujourd'hui la société Félice s'est bien acquittée du remboursement des frais de travaux liés au local mis à disposition depuis 2016. Cette société était présente en commission services à la population afin de présenter son activité et il était envisagé qu'elle soit également présente en conseil municipal afin de communiquer sur l'évolution de son projet et son rapport d'activité. Or, la société n'est pas présente au conseil ce soir et il est proposé de renouveler une convention de mise à disposition de locaux pour une société qui fonctionne très bien et qui aurait vocation à s'installer dans des locaux privés. Si la ville souhaite donner un coup de pouce à des sociétés par la mise à disposition d'un local éphémère elle précise que d'autres sociétés auraient sans doute besoin d'une aide afin d'avoir accès à un local. Sinon, elle propose d'aider en priorité les associations avonnaises qui ont besoin d'un local. L'association solidarité Oumma intervient en complémentarité des restos du cœur et l'installation de ces deux associations sur un même lieu permettrait de favoriser un travail de mutualisation entre les associations qui interviennent dans le domaine de la solidarité. Cela aurait permis une plus grande efficacité pendant la crise sanitaire.

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà indiqué que la ville avait tenté d'orienter la société Félice vers des locaux privés, mais elle précise que les locaux nécessaires pour une école sont différents de ceux nécessaires pour une entreprise ou pour une association comme solidarité Oumma qui recherchait des locaux de stockage.

Amina BACAR répond qu'il y a déjà eu une école privée dans les locaux d'Odéon.

Madame le Maire répond qu'elle a orienté la société Félice vers les locaux d'Odéon et vers d'autres sites mais les locaux disponibles ne convenaient pas. Elle ajoute que cela n'est pas facile de trouver des locaux pour une école car il faut une cour et des conditions de sécurité particulières. Elle ajoute que c'est une école et pas uniquement une société qui dégage des bénéfices.

Amina BACAR précise qu'avec un taux d'encadrement de 2,5 personnes pour 24 enfants qui payent 500 € par mois le fonctionnement de la société doit être rentable. Elle a demandé lors de la commission administration générale si la taxe foncière était refacturée à la société Félice et il lui a été répondu par la négative compte tenu qu'il s'agit d'un contrat de location non commercial.

Madame le Maire lui répond qu'effectivement il ne s'agit pas d'un bail commercial et que par conséquent il n'est pas possible de refacturer la taxe foncière.

Amina BACAR s'étonne de cela et ajoute que cette société bénéficie non seulement d'un bail non commercial qui l'exonère du paiement de la taxe foncière mais également d'un loyer modéré et de services de la ville qui pourraient bénéficier à d'autres. Le cœur des missions de la ville n'est pas d'aider une société à trouver un local.

Madame le Maire répond au contraire que la ville s'est engagée à aider les commerçants et qu'elle a même recruté un manager de centre ville pour aider les entreprises et les commerces à trouver des implantations.

Amina BACAR précise qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale mais que cela relève de la compétence de la CAPF.

Nicolas PIERRET répond que la compétence commerces n'est pas du ressort de la CAPF mais de la compétence de la commune.

Amina BACAR répond que l'école Montessori est une société et non un commerce et que par conséquent ce n'est pas à la ville de l'aider.

Nicolas PIERRET répond qu'en l'occurrence il s'agit d'une école donc cela est différent.

Madame le Maire demande à Amina BACAR si elle souhaite que la ville mette fin au bail accordé à l'école Montessori et que l'association solidarité Oumma soit installée à la place.

Amina BACAR précise qu'elle a vu des familles pendant la crise qui étaient dans le besoin. Des associations recherchent des locaux sur la ville pour leur action sociale et solidaire à destination des habitants, or la ville leur refuse un local alors que ces associations sont prêtes à payer et qu'elles payent 900 € dans le secteur privé. La ville préfère louer à une société privée qui fait du bénéfice et dont l'activité ne concerne que 8 enfants avonnais sur 24 enfants inscrits alors que la ville compte 15 000 habitants. Elle estime que dans l'évaluation des politiques publiques la notion de solidarité est à géométrie variable.

Madame le Maire ne souhaite pas parler de l'association solidarité Oumma. Elle rappelle néanmoins qu'il s'agit d'une association culturelle au regard de ses statuts, ce qui rend impossible une aide de la ville. Elle ajoute que si Amina BACAR souhaite que la ville mette fin au bail accordé à l'école Montessori afin de mettre les locaux à disposition de l'association solidarité Oumma elle en prend acte. Elle lui demande si telle est sa position.

Amina BACAR répond que ce n'est pas sa position. Elle met simplement en avant deux situations différentes. Pour sa part elle n'aurait jamais choisi de renouveler la convention avec Montessori pour une durée de 6 ans. Elle souhaite que la société Félice, qui est désormais pérenne, puisse prendre son envol de ses propres ailes.

Madame le Maire lui répond que c'est exactement ce qu'elle souhaite. Mais elle ajoute qu'elle ne peut pas laisser cette école sans solution alors qu'elle n'a pas trouvé d'autres locaux.

Amina BACAR répond qu'avec une convention renouvelée pour une durée de 6 années cela ne permettra pas à la société de prendre son envol. Cela pérennise au contraire son implantation dans la ville. Il aurait été préférable de reconduire la convention seulement pour un an ou deux.

Madame le Maire précise que la ville continue d'aider la société dans sa recherche de locaux. La durée de la convention telle que proposée donne plus de souplesse dans la gestion administrative. Elle a néanmoins pris note du fait qu'Amina BACAR souhaite mettre fin au partenariat avec la société Félice.

Yann MOREAU intervient pour faire remarquer qu'au tout début de l'intervention d'Amina BACAR sa parole a été coupée. Il ajoute que cela n'est pas la première fois que cela arrive en conseil municipal. Il rappelle que cela est important que les conseillers municipaux qu'ils fassent partie de la majorité ou de la minorité puissent s'exprimer sans avoir leur parole coupée. Il espère que cette demande sera respectée à l'avenir.

Madame le Maire approuve cette remarque d'autant qu'elle a été elle-même coupée dans son intervention. Elle est donc d'accord sur ce principe à condition qu'il soit respecté par tous.

Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 vote contre : Amina BACAR / 3 abstentions : Yann MOREAU, Clémence PARENTE, Alexandra LACHASSE)

- **APPROUVE** la convention ci-annexée prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- **PRECISE** que le montant du loyer dû par la société Félice sera fixé comme suit :
superficie utilisée 84.50m² * 12 € hors charges soit 1014 € par mois

- **DIT** que seront à la charge de la société FELICE, les charges du bâtiment (consommations d'eau, d'électricité, de gaz, les frais de maintenance incendie (vérification extincteur), contrôle électrique et désenfumage, alarmes en général (intrusion, incendie...), entretien ménager des lieux ;

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société FELICE la convention d'occupation ci-annexée.

POINT 19 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION AVON MUSIQUE ET CULTURE (AMC)

Rapporteur : Monsieur Sylvain PIESSET

La loi du 12 avril 2000 relative à la démocratie de proximité prévoit en son article 10 la signature d'une convention entre les collectivités territoriales et les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (montant prévu par l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001) « définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La convention d'objectifs et de moyens signée le 15 décembre 2020 pour une durée de 6 mois avec l'association culturelle Avon Musique et Culture arrive à son terme le 06 juillet 2021. Il convient par conséquent de la reconduire. Il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2022.

L'assemblée est invitée à approuver la reconduction de cette convention, ainsi que les quelques modifications effectuées, et à autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe officialisant cette reconduction.

La commission « services à la population » réunie le 17 mai dernier a émis un avis favorable.

Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (Anne-Sophie GUERIN ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens proposée pour l'association Avon Musique et Culture (AMC) jointe en annexe ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Avon Musique et Culture (AMC).

POINT 20 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération CM21-011 du 9 février 2021, le conseil municipal a actualisé la liste des emplois communaux pour lesquels un logement pour nécessité absolue de service peut être attribué, en raison des contraintes liées à l'exercice professionnel.

Or une omission a été effectuée. Il convient de régulariser cette délibération afin d'intégrer le logement manquant. Il s'agit d'un logement situé 27 avenue du Général De Gaulle attribué à un agent, précédemment gardien du groupe scolaire et gymnase de la Butte Montceau, aujourd'hui agent technique, qui continue d'effectuer les astreintes. Il convient donc de le maintenir en tant que personnel logé pour nécessité absolue de service.

Ainsi, la liste des logements attribués gracieusement aux agents dont la présence doit être constante et présente une nécessité absolue pour la collectivité est rappelée ci-dessous :

Fonctions exercées	Adresse du bien en nature	Nombre de pièces
Gardien Parc de Bel Ebat	Parc de Bel Ebat	2
Gardien de la Maison dans la Vallée	27 rue du Vieux Ru	4
Gardien Groupe scolaire Paul Mathéry	21 rue Rémy Dumoncel	4
Gardien Groupe scolaire Bellevue-Changis + gymnase Changis	4 rue du Haut Changis	4
Gardien Groupe scolaire + gymnase Terrasses	27 Av du Général de Gaulle	4
Gardien Groupe scolaire + gymnase Butte Montceau	1 Impasse Carnot	4
Gardien du Gymnase Vallée et du CLSH	8 rue Jacques Durand	5
Gardien de mairie	25 rue Rémy Dumoncel	3
Gardien de mairie (agent congé maladie longue durée)	27 Av du Général De Gaulle	1
Gardien d'astreinte	27 Av du Général De Gaulle	4

Il convient de rappeler que les gardiens logés pour nécessité absolue de service sont redevables des charges du logement mis à disposition (fluides, TEOM...) en application de la réglementation.

La commission administration générale réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- PREND ACTE des modifications suivantes :

Le gardien effectuant les astreintes de nuit en semaine et le week-end est logé 27 avenue du Général De Gaulle.

- ARRETE par conséquent la liste des logements attribués gracieusement aux agents dont la présence doit être constante et présente une nécessité absolue pour la collectivité comme suit :

Fonctions exercées	Adresse du bien en nature	Nombre de pièces
Gardien Parc de Bel Ebat	Parc de Bel Ebat	2
Gardien de la Maison dans la Vallée	27 rue du Vieux Ru	4
Gardien Groupe scolaire Paul Mathéry	21 rue Rémy Dumoncel	4

Gardien Groupe scolaire Bellevue-Changis + gymnase Changis	4 rue du Haut Changis	4
Gardien Groupe scolaire + gymnase Terrasses	27 Av du Général de Gaulle	4
Gardien Groupe scolaire + gymnase Butte Montceau	1 Impasse Carnot	4
Gardien du Gymnase Vallée et du CLSH	8 rue Jacques Durand	5
Gardien de mairie	25 rue Rémy Dumoncel	3
Gardien de mairie (agent congé maladie longue durée)	27 Av du Général De Gaulle	1
Gardien d'astreinte	27 Av du Général De Gaulle	4

- RAPPELLE que les gardiens logés pour nécessité absolue de service sont redevables des charges du logement mis à disposition (fluides, TEOM...) en application de la réglementation ;

- PRECISE que les avantages en nature alloués aux agents logés pour nécessité absolue de service sont considérés comme un complément de rémunération et donc soumis à la CSG et à la RDS.

POINT 21 ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU CENTRE DE VACCINATION DE FONTAINEBLEAU

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la campagne vaccinale menée pour lutter contre la COVID 19 un centre de vaccination a été mis en place sur la ville de Fontainebleau.

La ville de Fontainebleau a sollicité les communes membres du territoire du pays de Fontainebleau afin de mettre à disposition des agents territoriaux des collectivités pour participer au fonctionnement de ce centre.

De ce fait un appel à volontaires a été effectué au sein des agents de la ville et du CCAS. 13 agents se sont portés volontaires et ont exprimé leur accord pour participer au fonctionnement du centre de vaccination situé à Fontainebleau.

Une convention de mise à disposition du personnel est nécessaire pour régulariser la situation des agents travaillant au centre de vaccination.

En effet, la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité. Dans ce cas l'agent demeure dans son cadre d'emploi d'origine, continue de percevoir la rémunération correspondante mais il exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Dans la mesure où des agents de la ville et du CCAS sont amenés à travailler au sein de ce centre, une convention tripartite doit être établie entre la ville et le CCAS d'Avon et la ville de Fontainebleau.

Un état de présence hebdomadaire est établi d'un commun accord entre les collectivités et est communiqué aux trois autorités territoriales.

Il est convenu que la refacturation de la mise à disposition ne s'effectuera pas en fonction de la rémunération de l'agent mis à disposition mais se fera en fonction des financements obtenus par la ville de Fontainebleau pour le fonctionnement du centre de vaccination et se calculera selon les critères d'éligibilité et au prorata du temps mis à disposition.

La commission administration générale réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

Le comité technique a été consulté pour avis le 27 mai.

La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. L'assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Madame le Maire tient à remercier les élus qui se sont portés volontaire dès le début pour aider au centre de vaccination à titre totalement bénévole. Elle remercie notamment Pascale TORRENTS-BELTRAN, Sylvain PIESSET, Nabil KORT, Sylvie CHANTELAUZE et tout particulièrement Aurélie POTIER qui est extrêmement assidue et qui aide très régulièrement y compris le dimanche. C'est grâce à cet élan de solidarité que les choses avancent.

Madame le Maire remercie également les agents qui se sont portés volontaires pour aider au fonctionnement du centre de vaccination.

Amina BACAR demande des précisions concernant les subventions qui seront versées par l'ARS à la ville de Fontainebleau et dont Avon percevra une partie au prorata de la participation des agents de la ville. Elle demande si le montant est bien de 5 000 €.

Madame le Maire lui répond par la négative en précisant que pour le moment nous ne connaissons pas le montant de subvention qui sera attribué à la ville de Fontainebleau.

Amina BACAR demande si les agents volontaires percevront une gratification pour leur participation comme cela a été le cas avec l'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents suite à leur investissement dans le cadre de la période du 1^{er} confinement. Est-ce que le montant versé par la ville de Fontainebleau à la ville d'Avon permettra de gratifier les agents par le versement d'une prime ou l'attribution de chèques cadeaux ou est-ce que cette recette tombera dans le pot commun pour financer d'autres projets.

Madame le Maire répond que si les agents interviennent en dehors de leur temps de travail ils sont rémunérés en heures supplémentaires ou récupèrent les heures effectuées.

Amina BACAR répond qu'il y aura forcément un delta suite au versement de la compensation par la ville de Fontainebleau et ajoute que le paiement des heures supplémentaire est de droit, ce n'est pas un privilège. Elle souhaite savoir si avec les fonds qui vont être reversés à la ville, dans l'hypothèse où le montant est supérieur au coût des agents, le delta sera reversé sous forme de gratification aux agents concernés.

Denis PARIS lui répond que la mise à disposition des agents sur leur temps de travail représente un coût pour la ville puisqu'elle les rémunère alors qu'ils ne sont pas à leur poste de travail sur la ville.

Amina BACAR souhaite juste savoir si une gratification sera accordée aux agents dans l'hypothèse où le montant reversé à la ville dépasserait le montant de la rémunération des agents concernés.

Madame le Maire répond que les agents de la ville ont toujours été traités correctement et qu'il existe un très bon dialogue social. Elle rappelle qu'il était essentiel que dans la convention de mise à disposition l'indemnisation de la ville d'Avon soit bien prévue car à partir du moment où la ville apporte des forces vives il n'y a pas de raison que les aides de l'ARS bénéficient uniquement à la ville dans laquelle est implanté le centre de vaccination car celui-ci ne fonctionnerait pas sans l'aide apportée par les agents de la ville d'Avon et d'autres communes. Elle indique avoir reçu il y a quelques jours un courrier du Maire de Fontainebleau qui remercie la ville d'Avon pour son aide dans le fonctionnement du centre de vaccination. La qualité du dialogue social avec les agents de la ville est convenable et les agents ne seront pas lésés. S'ils font des heures supplémentaires ils seront rémunérés ou pourront récupérer. Concernant les primes spécifiques, s'il y en a eu une lors du 1^{er} confinement, actuellement rien n'est prévu en ce sens et elle est bien placée pour le savoir car elle gère actuellement un centre de vaccination sur Paris et aucune compensation n'est prévue pour les agents de la ville de Paris qui interviennent sur la base du volontariat sur leur temps de travail.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la mise à disposition d'agents de ville d'Avon et du CCAS d'Avon auprès de la ville de Fontainebleau pour assurer des missions administratives et d'accueil au centre de vaccination de Fontainebleau et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe ;

- AUTORISE le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document relatif à cette mise à disposition.

POINT 22 CREATION DE POSTES POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame le Maire

Comme chaque année, en raison d'absences pour congés estivaux 2021 et devant la recrudescence des besoins d'entretien pendant cette période, il y a lieu de renforcer les équipes municipales.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer 9 emplois saisonniers comme suit :

7 postes saisonniers sur le grade d'adjoint technique territorial qui seront affectés au sein des services techniques :

- 4 pour le mois de juillet
- 3 pour le mois d'août

2 postes saisonniers sur le grade d'adjoint administratif territorial qui seront affectés à la médiathèque « Les sources vives » :

- 1 pour le mois de juillet
- 1 pour le mois d'août

La commission administration générale réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- DECIDE les créations de postes suivants pour les emplois saisonniers :

- 5 postes pour le mois de juillet 2021 comme suit :

- 4 postes d'adjoint technique territorial de 2^e classe, affectés au sein des services techniques
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^e classe, affecté à la médiathèque « les sources vives »

- 4 postes pour le mois d'août 2021 comme suit :

- 3 postes d'adjoint technique territorial de 2^e classe, affectés au sein des services techniques
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^e classe, affecté à la médiathèque « les sources vives »

- RAPPELLE que les postes saisonniers sont destinés à des jeunes de plus de 18 ans, habitant sur la Commune d'Avon ou enfant du personnel municipal ou du CCAS ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice (chapitre 012).

POINT 23 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de satisfaire aux avancements de grade pour l'année 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs comme suit :

Transformations de postes suivantes :

- 4 postes d'adjoint technique territorial en postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe en poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal 2^e classe en animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché en poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché principal en poste d'attaché hors classe
- 2 postes de gardien brigadier en postes de brigadier-chef principal

La commission administration générale réunie le 18 mai dernier a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- DECIDE les transformations de postes suivantes :

Type de transformation	Poste Actuel	Poste transformé	Date d'effet
Transformation pour avancement de grade	4 postes d'adjoint technique territorial	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	2 postes au 01/07/2021 1 poste au 01/08/2021 1 poste au 02/09/2021
Transformation pour avancement de grade	5 postes d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	5 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste au 01/07/2021 2 postes au 01/08/2021 1 poste au 09/08/2021 1 poste au 01/11/2021
Transformation pour avancement de grade	1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	01/09/2021
Transformation pour avancement de grade	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	15/10/2021
Transformation pour avancement de grade	1 poste d'animateur principal de 2 ^e classe	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2021
Transformation pour avancement de grade	1 poste d'attaché	1 poste d'attaché principal	01/11/2021
Transformation pour avancement de grade	1 poste d'attaché principal	1 poste d'attaché hors classe	01/07/2021
Transformation pour avancement de grade	2 postes de gardien brigadier	2 postes de gardien brigadier principal	2 postes au 01/07/2021

- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice (chapitre 012).

POINT 24 ADOPTION D'UNE MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES PROJETS IMMOBILIERS PROGRAMMES SUR LA ZONE D'URBANISATION SITUÉE AU SUD DES COMMUNES D'AVON ET DE FONTAINEBLEAU

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire présente la motion qui vise à proposer un moratoire sur les projets immobiliers qui sont sur une zone située au sud des villes d'Avon et de Fontainebleau. Ces projets la taraudent depuis plusieurs mois. Cela s'est traduit par une abstention dans le cadre du conseil communautaire lors d'un point relatif à la modification du PLU en vue d'intégrer le projet des subsistances. Ce projet intègre 447 logements à la frontière d'Avon et de Fontainebleau. Elle précise qu'il conviendrait d'arrêter de parler de frontière car nous sommes sur une seule et unique agglomération. D'ailleurs la plupart des gens qui viennent à Fontainebleau passent par Avon sans le savoir et réciproquement certains pensent être sur Fontainebleau alors qu'ils sont sur Avon. Il est donc plus approprié de parler d'agglomération urbaine.

Au sud de notre agglomération, le projet des Subsistances a été le 1^{er} à apparaître intégrant 447 logements accompagné de parkings, d'un hôtel, de commerces et d'activités dans une proportion qui n'est pas précisée. Il s'agit d'un projet dense. Lors du lancement de l'enquête publique elle avait sensibilisé les habitants notamment ceux qui habitent à proximité afin de les inciter à écrire sur le cahier des remarques de l'enquête publique. Elle avait elle-même pris rendez-vous avec l'enquêteur public afin de lui faire part de ses inquiétudes partagées par beaucoup d'habitants. Malheureusement nous n'avons pas obtenu gain de cause et le projet a été présenté tel quel, c'est la raison pour laquelle les élus avonnais s'étaient abstenus lors du vote.

Ensuite, une autre modification du PLU a été présentée au dernier conseil communautaire concernant une modification du PLU des villes de Fontainebleau et d'Avon afin de permettre un projet au niveau de la rue du Rocher, dans l'encoche de la maison forestière qui appartient à Fontainebleau, ce qui est d'ailleurs une anomalie car toute la rue est avonnaise. Le projet en l'espèce prévoit 150 à 200 logements sociaux, pour des étudiants. Ce ne serait pas une résidence universitaire mais une résidence sociale. Elle ne serait pas gérée par le CROUS mais par les foyers de Seine-et-Marne qui est un bailleur social. Cela induit le risque que ce ne soit pas forcément que des étudiants qui soient logés dans cette résidence. C'est surtout la densité qui l'inquiète car il se situe sur la parcelle de la maison forestière

qui est arborée. Ce projet sera nécessairement impactant. Les élus avonnais ont voté contre la modification du PLU pour ce projet mais comme ils étaient en minorité ils n'ont pas été suivis. Par conséquent le démarrage de la modification du PLU est lancé.

Au sein de la SEM où elle est administratrice avec Pascale TORRENTS-BELTRAN, elles ont voté contre ce projet lorsqu'il a été présenté.

Cela fait donc un moment que les élus avonnais sont réticents concernant l'urbanisation très dense de cette zone commune aux villes de Fontainebleau et d'Avon et sur laquelle les projets urbains se multiplient puisqu'il y a également le projet des Héronnières qui prévoit des logements étudiants au nombre de 1 000 à 3 000 en bordure du parc du Château.

Le problème est qu'il manque une vision globale concernant ces différents projets.

Jack-Alexandre BARON précise que les projets concernent une zone d'environ 30 hectares en intégrant la zone des archives. Il présente le 1^{er} plan du 1^{er} document qui a été adressé en amont aux membres du conseil municipal. 5 zones sont matérialisées au sud du territoire de Fontainebleau le long de l'avenue du Maréchal de Villars, derrière les cinémas :

- une 1^{ère} zone concerne le projet des Héronnières ;
- une seconde zone concerne le projet du Bréau ;
- une 3^e zone concerne le projet des subsistances à côté des cinémas, cette zone englobe le projet du site Picard qui a été réalisé et qui est fonctionnel aujourd'hui ;
- une 4^e zone concerne la maison forestière derrière le terrain de foot en haut de la rue du Rocher ;
- une 5^e zone, aujourd'hui non fléchée sur des projets, est celle occupée par les archives. Il est possible d'envisager un déménagement des archives à moyen ou long terme ce qui ouvrirait cette zone à l'urbanisation.

Il passe ensuite au second plan du 1^{er} document qui présente la même zone en 1895. Les zones précédemment identifiées se situaient en 1895 en pleine forêt remarquable de Fontainebleau, hormis le projet des Héronnières. Le discours n'est pas de dire qu'il faut replanter des arbres mais il est intéressant d'avoir l'histoire de cette zone à l'esprit d'autant qu'elle n'est pas si ancienne.

Ces deux documents permettent de situer les projets par zone en grande masse.

Il présente enfin le 2^e document qui est un plan du PLU de Fontainebleau qui permet de visualiser les zones :

- la zone des Héronnières s'étend sur 6,4 hectares ;
- la zone du Bréau s'étend sur 10 hectares ;
- la zone des subsistances y compris le terrain Picard s'étend sur 4,6 hectares ;
- la zone de la maison forestière s'étend sur 2 000 m² ;
- la zone des archives, qui n'est pas aujourd'hui fléchée, représente 8,6 hectares.

Par conséquent, l'ensemble de ces zones représente un espace assez important.

Madame le Maire précise que cette motion ne vise pas à dire qu'il faut arrêter tous ces projets et revenir à la forêt. Elle vise à demander un moratoire afin de se poser et de réfléchir. Le plus angoissant est que cette zone est la dernière grande réserve foncière d'Avon et de Fontainebleau. C'est donc la dernière chance de faire un quartier qui soit un quartier où le cadre de vie soit vraiment prioritaire et un quartier environnemental. Aujourd'hui la ville a signé le pacte pour la transition dans lequel les élus se sont engagés à ne pas détruire les espaces verts, c'est la raison pour laquelle elle ne peut pas valider le projet qui porte sur la maison forestière puisqu'il s'agit d'un espace vert avec des arbres de haute tige. La ville de Fontainebleau est engagée dans la même démarche actuellement avec des consultations, des ateliers et elle envisage de signer également le pacte pour la transition. Avon et Fontainebleau sont également deux communes engagées dans la labellisation au patrimoine mondial de l'UNESCO concernant la forêt. Les deux communes sont très actives dans cette démarche. Par conséquent, des villes qui se veulent en transition et qui veulent avant tout préserver leur patrimoine, le valoriser, et qui sont membres d'une communauté d'agglomération dont le 2^e objectif du projet de territoire est de préserver le patrimoine naturel, bâti et historique, ne peuvent laisser faire par des promoteurs immobiliers des projets massifs très denses de construction presque exclusivement de logements. De plus, sur ce territoire, au vu des coups partis, cela représente environ 5 000 habitants de plus. Le devoir des élus est d'apporter une maîtrise, un contrôle des projets envisagés surtout lorsqu'aucun équipement public n'a été prévu. Aujourd'hui sur cette zone il n'y a aucun équipement sportif, aucune école, aucun centre de sécurité de prévus. Il y aurait peut-être un projet de centre culturel au bunker mais le projet reste vague pour le moment. L'idée est donc de se poser et de réfléchir avec les habitants. Il faut faire appel à des urbanistes car il ne s'agit pas uniquement de la construction d'une résidence mais d'un quartier entier. L'idée est donc de saisir cette chance d'en faire un quartier exemplaire, un quartier en transition, ce qui correspond aux objectifs d'Avon et de Fontainebleau d'aller vers cette transition écologique. Le devoir des élus est d'exiger un temps de réflexion afin de voir comment faire de cette zone un nouveau quartier et non pas un endroit où les promoteurs vont, sans aucune cohérence ni vision d'ensemble, laisser pousser leurs projets. Par ailleurs, elle ajoute qu'à ce jour aucune étude d'impact n'a été réalisée.

Quel est l'impact sur l'eau et le captage d'eau potable ? S'il s'avère nécessaire de procéder à un 2^e captage d'eau potable, ce ne sera pas à la charge des promoteurs immobiliers mais à la charge de la CAPF. Ces projets auront donc un coût en infrastructure d'eau potable et d'assainissement.

Quel est l'impact sur les transports ? Nous ne l'avons pas. Le flux de voitures se déversera sur l'axe Gambetta-Halle de Villars. Même si la route militaire est utilisée pour aller sur la nationale, il y aura forcément un impact sur les autres rues pour aller à la gare ou en centre ville. Ce seront donc des centaines de voitures par jour en plus, et de camions pour nourrir toutes ces personnes. Nos grandes surfaces alimentaires sont déjà saturées aujourd'hui.

Quel impact sur les transports publics ? Les étudiants ne se déplaceront pas tous en vélo contrairement à ce qui est annoncé. Ils seront sans doute en deux roues motorisées, beaucoup auront des voitures, et surtout ils prendront le train et le bus.

Quelle ligne de bus supplémentaire sera créée ? La création d'une ligne de bus c'est à la charge du contribuable et non des promoteurs. La création d'une ligne de bus nécessite des équipements, des investissements qui ne se font pas sur une année mais sur plusieurs. La ligne R est à ce jour déjà très chargée. Elle va l'être encore plus avec l'afflux de logements qui se construisent sur Melun nord. Ces nouveaux habitants iront travailler à Paris.

Quelle étude d'impact sur la saturation de la ligne R ? Lorsqu'elle évoque ce sujet en comité de ligne au sein duquel les maires des villes qui disposent d'une gare sont invités il lui est répondu que cela est pris en compte mais elle n'a pas plus d'information et elle ne voit aucun investissement de prévu.

Quelle étude d'impact sur la biodiversité ? Ces projets auront forcément un impact.

Quelle étude d'impact sur la société ? On va créer un quartier avec des espaces publics, des lieux publics et des équipements publics.

A ce stade il n'y a aucune étude d'impact.

Elle en appelle au bon sens du conseil municipal et également au bon sens des habitants car elle organisera bientôt des réunions publiques. Elle pense que c'est la mobilisation des habitants qui sera déterminante. Elle compte dessus car seuls les habitants et les élus pourront faire avancer les choses et avoir simplement ce temps d'arrêt pour réfléchir à la construction de ce nouveau quartier.

Pour terminer, elle précise que quasiment tous les points présentés ce soir au conseil municipal sont réversibles et à la main du conseil municipal. En revanche, concernant les projets de construction qui font l'objet de cette motion, une fois qu'ils seront construits ce sera terminé pour 100 ou 200 ans. C'est la raison pour laquelle il faut une prise de conscience forte, profonde et que tout le monde s'y mette pour demander non pas l'arrêt de ces projets mais un temps de réflexion car ensuite il sera trop tard. Elle agit maintenant car cela fait un moment qu'elle a pris des positions allant en ce sens mais aujourd'hui le permis d'aménager concernant le projet des subsistances est en cours d'instruction. Le compte à rebours est donc enclenché.

Yann MOREAU indique que le groupe « Réveillons Avon » est fermement opposé aux projets tels qu'ils sont. Ils considèrent, comme cela a été dit, que les projets menacent la qualité de vie des avonnais. Les avonnais seront directement impactés par tous les choix qui seront faits.

Madame le Maire ajoute que les Bellifontains seront également impactés.

Yann MOREAU ajoute qu'il y aura une saturation des zones routières mais également de la ligne R qui est déjà en situation de saturation ce qui va s'aggraver avec les logements supplémentaires. Sur le long terme les conséquences pourraient être extrêmement négatives. Il manque effectivement des études d'impact sur les services publics et d'un point de vue environnemental. Le projet concernant la maison forestière n'est vraiment pas du tout satisfaisant à l'heure actuelle, il a de plus été fait sans aucune concertation avec les associations. Leur groupe est donc opposé à ce projet et il est très important pour eux d'éviter qu'il continue à avancer. C'est pour cette raison qu'ils souhaitent déjà que le dialogue avec la mairie de Fontainebleau soit plus efficace car malheureusement c'est ce dialogue qui est perpétuellement insuffisant qui nous met dans des situations impossibles. Cela est malheureux que nous en arrivions là. Leur groupe souhaite qu'un débat puisse être mis en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité puisque cela concerne toute la zone et pas seulement Avon ou Fontainebleau. Il s'agit tout de même de milliers de personnes supplémentaires. Leur groupe pense également qu'il est essentiel d'informer le public car c'est la qualité de vie des avonnais qui est en jeu et tous les habitants doivent être informés des détails de ces projets en cours. Ils espèrent qu'ils pourront être modifiés en profondeur ou abandonnés. Ils s'interrogent sur la détermination de la mairie à faire tout ce qui est en son pouvoir pour bloquer ces projets avant qu'il ne soit trop tard.

Madame le Maire rappelle, concernant la détermination de la mairie, l'épisode vécu ensemble sur le château de Bellefontaine où les enjeux étaient similaires. Elle rappelle sa détermination et celle de Yann MOREAU qui était aussi importante. Elle précise qu'elle aura la même détermination et volonté farouche de réussir à obtenir ce moratoire. Elle remercie Yann MOREAU de son soutien sur ce point.

Aurélie BRICAUD souhaite mettre un bémol concernant la détermination en rappelant que lors de la mise au vote du PLU relatif au projet des subsistances elle se souvient non pas d'une abstention mais d'une non prise part au vote des élus de la majorité, alors que Rodolphe BERCHON et elle-même ont voté contre.

Madame le Maire reconnaît que cela est vrai.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE précise que le fait de ne pas avoir pris part au vote s'expliquait du fait que la délibération comportait plusieurs sujets de modification du PLU. Comme les élus ne souhaitaient pas bloquer les autres projets ils n'avaient pas pris part au vote en indiquant que cela était lié uniquement au projet des subsistances.

Madame le Maire confirme que c'était la seule façon pour les élus de dire qu'ils n'étaient pas contre toutes les modifications du PLU.

Olivier MAGRO ajoute que la CAPF a procédé de la même façon lors de la 2^e proposition de modification du PLU. Ainsi, les élus de l'opposition ont pu constater la détermination des élus de la majorité. Il salue l'intervention de Yann MOREAU à l'exception de la dernière phrase concernant la détermination. La détermination de la ville est très forte et les élus avonnais sont d'ailleurs passés pour les vilains petits canards au dernier conseil communautaire à ce sujet. Malheureusement Avon a été mise en marge, critiquée, car les élus avonnais ont osé intervenir sur le PLU d'une ville voisine. Donc la détermination est réelle et les élus iront jusqu'au bout de cette démarche.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas toujours d'opposer Fontainebleau et Avon car les deux villes arrivent à s'entendre sur beaucoup de choses : le centre de vaccination, le sport santé... Il n'est donc pas honnête de dire que les deux villes s'opposent en permanence. Un autre acteur qui va avoir un rôle important c'est la communauté d'agglomération, non seulement parce que les autres communes auront également des retombées ne serait-ce que sur la fréquentation de la ligne R, mais également parce que pour que ces projets se réalisent il faut la cession de certaines parcelles qui appartiennent à la communauté d'agglomération. Lors du dernier bureau de l'exécutif de la CAPF où elle siégeait avec Nicolas PIERRET a été présentée la cession d'une parcelle qui appartient à la CAPF qui permettra de réaliser le projet des subsistances. La CAPF est également propriétaire de parcelles au Bréau ainsi qu'aux Héronnières. Il y a donc bien 3 acteurs à l'œuvre, enfin 2 puisqu'Avon n'est pas propriétaire sur cette zone. Il sera demandé que cette motion soit présentée en conseil communautaire et en conseil municipal de Fontainebleau si elle est votée par le conseil municipal d'Avon, même s'il y a peu de chance que cela aboutisse. Mais il est nécessaire qu'il y ait un dialogue.

Yann MOREAU indique qu'il était intervenu lors du dernier conseil communautaire en avançant certains arguments qu'il retrouve d'ailleurs dans la motion proposée ce soir. Il partage donc pleinement cette analyse concernant ces projets. Il s'agit maintenant d'aller jusqu'au bout et d'informer les citoyens car cette intercommunalité est aussi avant tout un moyen de faire des choix qui intéressent l'ensemble des habitants qui sont concernés par l'intercommunalité. Si l'intercommunalité consistait uniquement à ce que chaque Maire fasse ce qu'il aurait fait si l'intercommunalité n'existait pas sans jamais prendre en compte l'avis des autres Maires des villes impactées par ces choix et que simplement l'intercommunalité apporte un financement alors ce n'est pas une vraie intercommunalité. Leur groupe espère qu'un esprit collectif sera privilégié de manière à ce que l'ensemble des élus de la zone et effectivement toutes les villes de la ligne R et celles qui seront affectées par les choix qui seront faits ici prendront leurs responsabilités.

Madame le Maire souscrit à ce que Yann MOREAU vient de dire.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE ajoute qu'il est effectivement essentiel que les autres élus prennent conscience que le terrain est à la communauté d'agglomération. Pour l'instant, les quelques élus communautaires avec lesquels elle a discuté n'en ont pas conscience, ils pensent qu'il s'agit de terrains qui appartiennent à Fontainebleau.

Amina BACAR rejoint la prise de position des autres membres de l'opposition. Elle souhaite intervenir sur deux points : l'ambivalence et la gouvernance. Dans le cadre de la communauté il convient de penser à une gouvernance commune afin de pouvoir porter des projets qui concernent les frontières de nos communes. Que ce soit pour le portage de projets lorsque la SEM saisit des opportunités foncières de se porter acquéreur ou que ce soit pour la communauté d'agglomération le travail se fait encore par ilot par ville. Cette méthode montre ses propres limites. Concernant l'ambivalence, il est proposé de voter cette motion, ce qui est intéressant car il s'agit de projets hégémoniques. Mais il existe un accord « gentleman agreement » qui fait que chaque ville n'empêche pas les autres villes de réaliser un projet. Cela est donc assez inédit dans le cadre de l'agglomération qu'une ville fasse adopter au sein de son conseil municipal une motion contre le projet d'une autre ville. Concernant les relations avec les autres villes de l'agglomération elle précise que le dernier conseil communautaire s'est passé de façon assez houleuse. Ainsi, les projets qui seront portés à l'avenir seront sujets à débats. Le rôle des deux villes locomotives de l'agglomération, Avon

et Fontainebleau, n'est pas de se déchirer mais de penser les contours d'une gouvernance sur des projets structurants. Ce que porte Fontainebleau constitue des projets structurants pour le territoire. L'opportunité foncière et les projets sont discutables ainsi que la volumétrie des projets qui est assez imposante et les impacts qui vont retomber. Mais quoi qu'il arrive Fontainebleau et Avon continueront de faire des projets qui impactent les frontières des autres villes. Donc le travail à faire au sein de l'agglomération doit se faire sur la gouvernance. Lorsqu'elle parle d'ambivalence elle fait référence à la SEM qui est un outil d'aménagement territorial dont la ville est membre. Au sein de la SEM le projet concernant la maison forestière a été présenté. Elle ne sait pas quelle a été la position de la ville. Elle aimerait qu'il y ait un peu plus de transparence sur la gouvernance des projets, leur portage et leur opportunité. Il y a tout intérêt à ce que la SEM investisse sur la ville, elle aurait pu le faire sur la ZAC, sur le centre commercial des Fougères ou sur le centre commercial de la Butte-Montceau, ce qui n'est pas le cas. Il ne faudrait pas que les relations que nous avons aujourd'hui avec la SEM impactent demain les relations avec les autres partenaires au sein de l'agglomération concernant les projets qui pourraient être bénéfiques pour les avonnais. Cette motion lui semble opportune mais il faut également s'interroger sur nos relations avec les autres acteurs concernant l'aménagement du territoire notamment la CAPF et la SEM pour la mise en œuvre de nos projets qui nécessitent un travail partenarial.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE précise qu'il ne s'agit pas de voter contre les projets de Fontainebleau. Il s'agit de solliciter une réflexion d'ensemble sur les projets envisagés. Avon n'est pas contre les projets de Fontainebleau. Avon veut juste que l'agglomération prenne possession du dossier et qu'une réflexion globale s'engage.

Amina BACAR n'a pas dit que la ville était contre les projets. Elle a juste indiqué que faire adopter une motion contre un projet voisin est quelque chose d'inédit au sein de notre jeune agglomération et cela aura des répercussions. Elle précise que la situation est différente de la prise de position concernant le Château de Bellefontaine où la ville d'Avon disposait d'alliés en interne, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Lors du dernier conseil communautaire les tensions ont été visibles entre Avon et Fontainebleau.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE insiste sur le fait qu'Avon n'est pas contre les projets urbains.

Madame le Maire précise que la situation est suffisamment grave. Les risques d'irréversibilité qui pèsent sur cette dernière réserve foncière sont suffisamment délirants, prégnant pour que les élus prennent de la hauteur. En tant que Maire elle ne souhaite pas arrêter sa démarche au motif qu'elle se positionne sur un projet implanté sur le territoire d'une autre commune. Ce qui compte ce sont les habitants et leur avenir. Elle ne s'arrêtera pas à ce genre de considérations qui sont très procédurières alors qu'il y a le feu. Le devoir et la conscience d'élus est de réussir à faire en sorte qu'il y ait un temps d'arrêt et de réflexion afin de penser l'aménagement de ce quartier. Au regard des centaines de milliers d'euros dépensés pour des études et des consultants dans les communautés d'agglomération il doit être possible de trouver un peu d'argent, quitte à ce que la répartition se fasse entre la CAPF, la ville de Fontainebleau et la ville d'Avon, pour réaliser une étude avec un urbaniste qui nous aide à penser ce quartier en associant les habitants à cette réflexion et en prenant en compte leurs attentes. Il ne suffit pas d'organiser une réunion publique animée par un promoteur présentant de beaux immeubles avec des ruches sur le toit au motif de s'acquitter des impératifs écologiques. La concertation ce n'est pas cela. Ce sont des ateliers avec les habitants. Cela nécessite de prendre du temps pour réfléchir. Il va également falloir mettre de l'argent public dans ce quartier, sinon ce ne sera pas un quartier mais seulement une zone d'habitation. Les élus sont là pour bâtir une ville.

Compte tenu des enjeux madame le Maire souhaiterait recueillir l'unanimité des membres du conseil municipal sur l'adoption de cette motion ce qui constituerait un signe fort pour démarrer l'action. Elle profite du fait qu'il y ait un peu de public qui assiste au conseil municipal pour dire aux habitants que les élus n'arriveront pas à mener à bien cette démarche sans les habitants. C'est comme pour la défense du Château de Bellefontaine, cela n'aurait pas pu aboutir sans la mobilisation des associations et des habitants. Elle précise qu'il y aura des réunions publiques et elle lance un appel aux habitants pour qu'ils s'investissent pleinement dans cette démarche. Ce sont les habitants qui obtiendront gain de cause, la seule démarche des élus ne sera pas suffisante sinon elle n'aurait pas besoin de proposer cette motion.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le souhait des membres du conseil municipal d'adopter une motion pour un moratoire sur les projets immobiliers programmés sur la zone d'urbanisation située au sud des communes d'Avon et de Fontainebleau,

**Le conseil municipal,
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- ADOPTE la motion suivante pour un moratoire sur les projets immobiliers programmés sur la zone d'urbanisation située au sud des communes d'Avon et de Fontainebleau.

Des projets immobiliers de grande ampleur sont prévus sur la vaste zone qui s'étend des Héronnières et du Clos des Ebats, à Fontainebleau, au quartier de la Rue du Rocher, à Avon, et qui englobe également le quartier du Bréau.

Cette zone, qui représente environ 20 hectares est la dernière grande réserve foncière de notre agglomération. Elle constitue donc un enjeu considérable pour l'avenir de nos deux villes.

Sur le plan strictement cadastral, les parcelles à aménager appartiennent à l'Etat, à la Ville de Fontainebleau et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Mais sur le plan urbain et fonctionnel, leur aménagement impactera aussi fortement la commune d'Avon que celle de Fontainebleau. Il impactera aussi les communes environnantes, en raison des répercussions de l'afflux d'habitants sur la circulation automobile et les transports publics.

Aujourd'hui, trois projets importants sont programmés sur cette zone :

- Sur le domaine des Subsistances, 443 logements, des commerces, des bureaux et un hôtel, un parking en silo de 8494 m²
- Sur le domaine des Héronnières, des bâtiments ayant vocation à accueillir entre 1 000 et 3 000 étudiants ;
- Sur une maison forestière de l'ONF, rue du Rocher, une résidence sociale pour étudiants de 200 logements.

Vu les effets considérables qu'auront l'ensemble de ces constructions sur la préservation de l'environnement, les déplacements, le stationnement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux usées, la collecte et le traitement des déchets, les besoins en services publics, et en particulier en transports publics, et en l'absence à ce jour de toute communication d'études d'impact ;

Vu le projet de territoire 2019/2030 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dont l'axe 2 se fixe comme objectif de protéger et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager ;

Vu la procédure en cours de classement de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine de l'UNESCO, qui impose les mêmes exigences ;

Vu la signature par la commune d'Avon du Pacte pour la Transition Climatique le samedi 23 janvier 2021 et l'engagement de la commune de Fontainebleau dans la même démarche ;

Vu l'absence de réflexion globale sur ces trois programmes pourtant géographiquement sur la même zone, et l'absence d'un véritable projet urbain à l'échelle de l'ensemble de cette zone, dont beaucoup d'autres parcelles restent à aménager, sans aucune visibilité pour le moment sur leur destination ;

Vu l'intérêt à agir de la Ville d'Avon mitoyenne de cette zone ;

Le conseil municipal demande un moratoire sur l'ensemble des projets immobiliers de la zone dont le périmètre figure en annexe, afin qu'une étude d'urbanisation approfondie et globale soit conduite, en pilotage conjoint avec la Ville de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, et en concertation étroite avec les habitants d'une part, les associations de défense des intérêts du patrimoine, de la nature et des usagers de services publics d'autre part ;

Cette démarche de réflexion urbaine globale en amont, est seule à même de faire émerger un vrai quartier en transition écologique, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants.

Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal pour ce vote à l'unanimité. Elle ajoute que c'est un jour important et elle précise qu'ils travailleront ensemble sur la création de cette concertation afin de porter ce projet.

COMPTE RENDU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

CONTRATS - CONVENTIONS

- ➔ **CAPF** : Convention de mise à disposition gracieuse de locaux pour l'activité du Relais d'Assistants Maternels (RAM). Les locaux mis à disposition sont l'espace Aquarelle (2 impasse Carnot), la Bricolerie (20 rue des Bouleaux) et le centre médical des Terrasses (27 avenue du général de Gaulle). Convention valable pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ➔ **DGFIP** : Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales. Contrat conclu pour une durée de 5 ans.

- **COLLEGE DE LA VALLEE** : Contrat organisant le fonctionnement d'ateliers animés par la Maison des Jeunes au Collège de la Vallée pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. Activités se déroulant sur la pause méridienne le mardi et le jeudi.
- **AVON'ANES** : Mise à disposition gracieuse à compter du 1^{er} janvier 2021 d'une partie du Parc de Bel Ebat d'une superficie de 4 000 m² pour l'accueil de 3 ânes. Convention tacitement reconductible pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- **AGORA +** : Maintenance du fonctionnement du logiciel portail famille. Contrat souscrit le 6 août 2020 pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021 reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2023. La première année est gratuite puis le tarif annuel s'élève à 2 800 € HT sans révision de prix.
- **AGORA +** : Maintenance des logiciels Famille Périscolaire Démat du 01/01/2021 au 31/12/2023. Contrat portant sur la communication par notification faite via le logiciel transmis par mail ou SMS aux parents utilisateurs et la gestion et l'extraction des documents stockés. Coût du contrat à l'année : 4 324.80 € TTC.
- **Madame GURSES Duygu** : Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison médicale, à compter du 1^{er} mai 2021, à raison de deux jours par semaine, le vendredi et le samedi, pour l'exercice de la profession de psychologue. Loyer fixé à 123,09 € par mois augmenté d'une provision pour charges de 3,33 €. Loyer révisable annuellement.
- **Madame VOIN Cécile** : Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison médicale, à compter du 1^{er} juin 2021, à raison d'un jour par semaine, le lundi, pour l'exercice de la profession de psychologue. Loyer fixé à 61,55 € par mois augmenté d'une provision pour charges de 1,67 €. Loyer révisable annuellement.
- **Monsieur RINCK Matthieu** : Convention de bénévolat pour l'organisation des cérémonies patriotiques de la ville d'Avon, en tant que maître de cérémonie. Convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.
- **BANQUE DES TERRITOIRES** : Convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité dans le cadre du plan de relance commerce, programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD) : subvention d'un montant maximum total de 19 986 € soit une prise en charge à 100 % du coût de la solution numérique mise en place par la ville et contribuant à la dynamisation du commerce de proximité.
- **SOCIETE VYP** : Convention portant sur l'installation et l'entretien de mobilier urbain publicitaire. Convention conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021, renouvelable une fois tacitement.
- **SOCIETE FELICE, LA PETITE ECOLE MONTESSORI BILINGUE** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels communaux signée le 5 juillet 2016 afin de modifier et préciser le contenu de l'article 9 de cette convention relatif à la répartition des charges.
- **COMPAGNIE DU CHEMIN ORDINAIRE** : Convention de résidence et de partenariat pour une résidence du 22 mars 2021 au 27 mars 2021, et du 29 mars 2021 au 30 mars 2021. En contrepartie, la compagnie facturera son spectacle au prix partenaire lors d'une prochaine représentation.
- **COMPAGNIE DIVAGUE** : Convention de mise à disposition du manoir de Bel Ebat pour une résidence du 09 au 13 avril 2021. En contrepartie, la compagnie présentera un concert gratuitement le 28 juillet 2021 au parc de Bel Ebat, dans le cadre des mercredis de Bel Ebat.
- **Monsieur Sébastien ARTAUD** : Convention de résidence pour cet artiste avec son groupe Gatocek les 22 et 23 avril 2021. Pas de contrepartie.
- **COMPAGNIE LA CARAVELLE** : Convention de résidence et de partenariat pour une résidence du 26 au 30 avril 2021. En contrepartie, la compagnie proposera un tarif préférentiel si son spectacle est programmé la saison prochaine.
- **ASSOCIATION ENSEMBLE DODEKA** : Convention de résidence pour une résidence les 10, 11 et 14 mai 2021. En contrepartie, un échange artistique reste à définir.

- **SWANK FILMS DISTRIBUTION** : Contrat pour la projection du film « Roméo et Juliette » à la Maison des Jeunes le 26 mai 2021 à 18h dans le cadre du festival Shakespeare. Coût : 204.08 € TTC.
- **ENTREPRISE APTIBOIS** : Entretien et maintenance des outils et machines à bois de l'atelier de menuiserie du 01/04/2021 au 31/03/2024. Coût du contrat à l'année : 908.40 € TTC.
- **SOCIETE ADP AVOCAT** : Assistance dans le cadre du recours de STUDETECH devant le tribunal administratif à compter du 23/03/2021 jusqu'au terme du jugement. Coût du contrat : 4 740.00 € TTC.
- **GROUPAMA** : Assurance pour les œuvres permanentes du 01/01/2021 au 31/12/2025. Coût du contrat à l'année : 444.63 € TTC.
- **GROUPAMA** : Assurance pour les expositions temporaires du 01/01/2021 au 31/12/2025. Coût du contrat à l'année : 1 942.63 € TTC.
- **CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne** : Convention unique des missions du CDG77 du 01/01/2021 au 31/12/2021. Coût si intervention et variable selon le type d'intervention.

DECISIONS

- D21-021** Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la bibliothèque suite à l'ouverture de la médiathèque « LES SOURCES VIVES ».
- D21-022** MAPA – Attribution du marché n°20.07 de fourniture de vêtements de travail, EPI et uniformes pour la Police Municipale comme suit :
- Lot 1** : Vêtement de travail à l'entreprise OP MAINTENANCE (95005 CERGY PONTOISE) pour un montant annuel minimum 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
- Lot 2** : Haute visibilité et équipements de protection individuelle à l'entreprise OP MAINTENANCE (95005 CERGY PONTOISE) pour un montant annuel minimum 3000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
- Lot 3** : Bottes et chaussures de sécurité à l'entreprise WURTH France SA (67158 ERSTEIN) pour un montant annuel minimum 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- Lot 4** : Vêtements restauration scolaire / entretien / ATSEM à l'entreprise OP MAINTENANCE (95005 CERGY PONTOISE) pour un montant annuel minimum 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.
- Lot 5** : Uniforme Police Municipale pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT a été déclaré sans suite.
- D21-023** MAPA - construction de la médiathèque - Marché 18-10 - Avenant n°3 - lot n°6 :
Du fait des sujétions techniques imprévues en cours de chantier, l'avenant n°3 a pour objet de tenir compte de travaux modificatifs de serrurerie en plus et moins-values occasionnant une diminution du montant du marché de – 5 626,83€ HT soit – 6 752,20 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 49 973,17 € HT soit 59 967,80 € TTC, soit une diminution de -10.12 %.
- D21-024** Fixation des nouveaux tarifs applicables à la médiathèque « LES SOURCES VIVES » à compter de son ouverture prévue le 8 mai 2021.
- D21-025** MAPA – Attribution du marché n°21.03 concernant la collecte et traitement des DIB et DIS à la société BIG BENNES – ZA Mont Saint Sébastien – 77111 SOIGNOLLES EN BRIE, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un maximum annuel de 100 000 € HT.
- D21-026** *En cours / cette décision sera rapportée au prochain conseil municipal (concerne la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes RODP)*
- D21-027** *En cours / cette décision sera rapportée au prochain conseil municipal (concerne la création d'une sous-régie de recettes RODP)*
- D21-028** Dans le cadre du « Festival Shakespeare » organisé du 26 au 30 mai 2021, gratuité d'accès aux spectacles ci-dessous :

- "Les histoires de l'oncle Will" le 26 mai à 18h00 (Maion dans la Vallée)
- "Richard IIIA4" le 27 mai à 19h00 (Maion dans la Vallée)
- "Comme il vous plaira" le 28 mai à 19h00 (Maion dans la Vallée)
- "Hamlet" le 30 mai à 18h00 (Maion dans la Vallée)
- "Roméo et Juliette" (projection du film) le 26 mai à 18h00 (Maison des jeunes)
- "la tempête" le 29 mai à 14h00 et à 16h00 (Médiathèques « Les sources vives »)
- "Othello" le 30 mai à 16h00 (Médiathèques « Les sources vives »)
- "King Lear (fragments)" le 29 mai à 18h00 (Parvis du Manoir de Bel Ebat)

D21-029 Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique – concernant l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque « Les sources vives ».

D21-030 Acceptation d'un don d'un montant de 10 € :
Suite à l'annulation du spectacle « Ballet national de Sibérie – Krasnoyarsk » programmé le 6 avril 2020 à la Maison dans la Vallée, un spectateur n'a pas souhaité être remboursé de sa place achetée au tarif de 10 € dans le cadre d'un abonnement, et a souhaité en faire don à la ville d'Avon. Le don d'un montant de 10 € sera imputé en section de fonctionnement sur le compte 7713 (libéralités reçues).

D21-031 Gratuité des droits de terrasses : Afin d'aider les commerçants à la reprise de leur activité, les droits de terrasses seront gratuits du 19 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Cette décision fait suite à l'arrêt des activités en raison de l'épidémie de COVID-19.

D21-032 Fixation des droits d'entrée au spectacle de comédie musicale « Coups de feu sur Broadway » qui se tiendra à la Maison dans la Vallée le mercredi 16 juin 2021 à 19h30 et le jeudi 17 juin 2021 à 14h30 et à 19h30 :

Le droit d'entrée aux séances de 19h30 prévues les mercredi 16 et jeudi 17 juin 2021 est fixé à :

- ➡ Plein tarif : 15 € par personne
- ➡ Tarif réduit : 10.50 € par personne

Le droit d'entrée à la séance de 14h30 prévue le jeudi 17 juin 2021 est fixé à :

- ➡ Tarif unique de 5 € par personne

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé à 21h07.

* * * * *

Madame le Maire précise qu'Amina BACAR a proposé l'inscription à l'ordre du jour d'une motion concernant la fermeture du bureau de Poste à la Butte-Montceau. Madame le Maire indique qu'elle n'a pas pu proposer de mettre cette motion au vote car elle part du présumé qu'il n'y a plus de service public postal. Or cela n'est pas le cas puisque le service public postal continue. Une communication sera d'ailleurs lancée par la Poste début juillet pour indiquer que le service postal se poursuit autrement.

Sylvie CHANTELAUZE rappelle ce qu'elle a déjà dit en janvier et en mars. Le service de la Poste continue à partir du 1^{er} juillet, il sera installé au CCAS. Seul le point financier ne sera pas repris par le CCAS. Elle rappelle que le bureau de Poste de la Butte-Montceau est actuellement ouvert de 9h30 à 11h30, seules 30 personnes par jour fréquentent ce bureau de Poste, et sur ces 30 personnes seulement 9% effectuent des opérations financières. Elle rappelle que la ville a lutté pendant 6 à 7 ans pour que la Poste reste sur la Butte-Montceau. Un représentant de la Poste a rencontré Madame le Maire au mois de septembre pour l'informer de la fermeture de ce bureau de Poste. L'idée était de ne pas priver les habitants de la Butte-Montceau d'un service postal. Il a donc été proposé de reprendre ce service au sein du CCAS. Le service postal (envois de courriers, de colis...) sera donc maintenu. Le service sera ouvert aux horaires d'ouverture du CCAS soit toute la semaine, du lundi au vendredi.

Amina BACAR avait demandé à ce qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour des derniers conseils municipaux concernant la Poste, cela n'a pas été accepté. A ce conseil il a été demandé à ce qu'une motion soit présentée à l'ensemble du conseil municipal, cela n'a pas été accepté. Enfin, elle avait demandé à ce que la convention signée avec la Poste par Madame le Maire en tant que Présidente du CCAS lui soit transmise puisqu'elle n'a pas été présentée aux membres du conseil d'administration du CCAS. Elle précise que cette convention a bien été transmise aux élus de l'opposition. Elle estime que la motion aurait pu être présentée lors des 6 années précédentes, avant la signature de la

convention, afin d'alerter la Poste sur le déploiement d'agences Postales communales sur l'ensemble des villes voisines. Aujourd'hui il y a une trajectoire de transformation des bureaux postaux en agences postales communales. Cela représente une ouverture du lundi au vendredi, mais le service ne sera pas ouvert le samedi. Donc faire plus d'heures sur des jours moins accessibles est une stratégie et constitue un report d'activité sur les collectivités locales. La convention prévoit une indemnisation par la Poste à hauteur de 1 000 €. Mais la ville va embaucher un personnel et demi pour pallier aux absences de l'agent en charge de ce service (congrés, ...). Par conséquent, le delta du coût réel de ce service pèsera sur la ville et donc sur les avonnais pour le maintien de ce service public. Par contre les 30 personnes par jour qui viendront pour bénéficier de ce service généreront un chiffre d'affaire au profit de la Poste. Ce report de service public sur les collectivités ne peut pas être entendable d'autant que sur le territoire d'autres petites villes se retrouvent dans la même trajectoire. La convention signée avec la Poste ne prévoit pas la possibilité d'effectuer des retraits d'argent contrairement à ce qui aurait été dit lors du précédent conseil municipal. C'est bien que la ville reprenne ce service postal, elle n'est pas contre cela, mais la motion qui était proposée avait pour but de prendre position contre ce déploiement qui dans sa procédure ne passe pas devant la commission de présence postale départementale car il ne s'agit pas d'une fermeture. Il s'agit donc d'une fuite en avant des services de la Poste en général. Même en reprenant le service postal au sein du CCAS, la ville ne peut pas être d'accord avec cette façon de procéder. C'était juste l'objet de la motion proposée à ce sujet. A chaque fois qu'il y a eu une demande d'inscription d'un point pour en discuter collégialement cela a été refusé.

Sylvie CHANTELAUZE rappelle que pour avoir une Poste il faut 20 000 habitants. A Fontainebleau il n'y a qu'un seul bureau de Poste. Sur Avon il y a un relais Poste rue Rémy Dumoncel, un relais Poste à la Butte Montceau et le bureau de Poste avenue Franklin Roosevelt. Elle évoque la pétition qu'Amina BACAR a fait signer rue Franklin Roosevelt et qui a créé une confusion car les gens ont pensé que c'était le bureau de Poste avenue Franklin Roosevelt qui fermait. Elle rappelle qu'il faut donner les bonnes informations aux habitants. Le bureau de Poste de l'avenue Franklin Roosevelt reste ouvert. Le CCAS accueillera un relais Poste aux horaires ouvrables du CCAS soit toute la semaine. Les seniors peuvent venir la semaine au CCAS ce qui leur donnera également l'occasion d'être informé des autres actions et services proposés au CCAS et dont ils peuvent bénéficier. Les agents du CCAS sont formés pour accueillir les seniors. Elle précise que la personne recrutée dépend du CCAS et non de la ville.

Amina BACAR ne peut pas laisser dire que c'est elle qui a mis en place cette pétition. L'ensemble du conseil municipal a été destinataire par mail de la pétition. Il n'est nullement mentionné qu'il s'agit du bureau situé avenue Franklin Roosevelt. 500 signatures d'avonnais ont été recueillies. Le collectif à l'origine de cette pétition est Avon Citoyen dont l'un des membres est présent au conseil municipal ce soir dans le public. Elle n'a fait que relayer cette pétition. La communication qui est effectuée auprès des commerçants pour indiquer que c'est une pétition politique dont elle est à l'origine n'est pas vraie.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible d'acter que le bureau de poste situé avenue Franklin Roosevelt ferme, au contraire il se développe et se renforce.

Michel DANNEQUIN estime qu'Amina BACAR a raison d'insister sur le fait que la Poste est un service public mais il est important de rappeler que ce n'est pas la mairie qui ferme les services publics. A la gare il n'y a plus de guichet pour les billets grandes lignes. Beaucoup de services publics disparaissent ou sont remplacés par des ordinateurs ce qui est un gros problème il est vrai. Mais c'est le problème de l'électeur qui élit le Président de la République car ce sont ensuite des choix qui sont déclinés. Ce n'est pas la mairie qui est responsable. En l'espèce, la ville arrive quand même à maintenir quelque chose pour les habitants. Tous les membres du conseil municipal devraient être contents que la mairie fasse cette action là au lieu de s'opposer. Il n'apprécie pas qu'Amina BACAR à chaque conseil municipal émette des critiques sur ce point.

* * * * *

Questions diverses

1/ Amina BACAR : « *La ville de Fontainebleau ouvre un second centre de vaccination afin de répondre aux besoins de prévention sanitaire, grandissant. L'opposition est membre à part entière du conseil municipal et déplore ne pas être associée pour assister et aider, de la même façon que l'opposition n'est pas conviée aux commémorations ou représentée de façon paritaire dans les membres présents lors des cérémonies de commémoration. Nous demandons donc pourquoi cela se déroule ainsi et qu'envisagez-vous pour y remédier ?* »

⇒ **Réponse sur la question 1 :**

Madame le Maire reconnaît qu'il est tout à fait possible de solliciter les membres de l'opposition pour aider au fonctionnement du centre de vaccination. Elle verra cela avec le centre de vaccination de Fontainebleau. Néanmoins, il semblerait qu'il n'y ait plus besoin de bénévole désormais.

Alexandra LACHASSE intervient en tant que personnel soignant. Elle précise qu'il est fait appel aux centres hospitaliers de Fontainebleau, Montereau et Nemours pour intervenir au centre de vaccination car ils n'ont pas assez de monde.

Madame le Maire en prend acte et sollicitera les élus de l'opposition si elle est à nouveau sollicitée pour un appel à volontariat.

Concernant la motion présentée précédemment, elle indique que samedi prochain elle a proposé à tous les élus de visiter la grande parcelle concernée par les projets de constructions afin de se rendre compte sur place du volume que cela prendra. Tous les élus ont reçu une invitation. Cela sera également proposé plus tard aux habitants dans les semaines qui suivront.

Sylvie CHANTELAUZE précise qu'elle a également sollicité il y a un moment les élus pour la collecte alimentaire du 12 juin et qu'elle n'a pas eu de réponse.

Les élus de l'opposition précisent qu'ils n'ont rien reçu.

Sylvie CHANTELAUZE répond qu'elle va leur renvoyer le mail. Elle avait envoyé sa demande au mois de mars.

Madame le Maire répond à la 2^e question d'Amina BACAR concernant la présence des élus de l'opposition aux commémorations en rappelant que nous sortons seulement maintenant de conditions sanitaires extrêmement strictes. Ainsi, le nombre de personnes présentes aux commémorations était limité à 6 personnes. Cela était valable pour le 11 novembre, le 29 avril (journée de la déportation) et le 8 mai. Ainsi, à partir du moment où les élus de la majorité n'étaient pas conviés à ces cérémonies il était difficile de convier les élus de l'opposition. Si les choses rentrent dans l'ordre elle a bon espoir que pour le 11 novembre 2021 il soit possible de convier l'ensemble des élus. Elle rappelle que les élus de l'opposition ont toujours été conviés à toutes les commémorations avant la crise sanitaire.

2/ Yann MOREAU pose la question de Clémence PARENTE qu'il représente. Il précise qu'elle a été confronté à un cas de force majeure qui l'a empêché d'assister à ce conseil : *« Un tract et un appel à fonds émis par l'école du Saint-Enfant-Jésus, actuellement installée à Samois-sur-Seine, nous a été transmis dernièrement. Il y est question de leur projet d'acquisition du château de Bellefontaine, situé à la frontière d'Avon et de Samois, auprès de la Mairie de Paris, qui en est propriétaire, afin d'étendre leur école et éventuellement d'ouvrir un collège. Avez-vous entendu parler de ce projet et, si oui, que pouvez-vous nous dire sur son avancement ? Je vous remercie par avance des informations que vous pourrez nous donner sur ce sujet. »*

Yann MOREAU précise que même si le domaine de Bellefontaine n'est pas sur le territoire d'Avon il est néanmoins sur notre zone de vie et il fait partie de notre patrimoine culturel local. Il s'agit d'un bâtiment magnifique. La zone naturelle autour est une zone naturelle d'intérêt exceptionnel faunistique et floristique qui bénéficie de plusieurs autres formes de protections légales comme forêt de protection et fait partie du patrimoine naturel local. C'est une zone qui nous concerne et qui est très précieuse.

⇒ **Réponse sur la question 2 :**

Madame le Maire répond qu'elle a effectivement entendu parler de ce projet car le président de l'association qui gère cette école qui est privée hors contrat est venu la rencontrer comme il a rencontré le maire de Samois et le président de la communauté d'agglomération. Il lui a exposé ce projet. Leur projet est déjà d'installer des classes. Il s'agit de l'école qui se trouve au carrefour de Valvins en face du rendez-vous des pêcheurs. Cette école est un peu à l'étroit. Leur souhait est d'augmenter le nombre de classes et même d'ouvrir des classes de collège. Dans un 1^{er} temps leur projet est de rénover les préfabriqués et ensuite seulement lorsqu'ils auront des fonds ou par le biais de chantiers participatifs, de s'attaquer à la rénovation du Château. A partir du moment où elle a la garantie, qu'il lui a donné et qui transparait dans les documents, qu'il n'y aurait aucune construction, c'est-à-dire que le domaine reste identique, cela lui convient. Aujourd'hui la plus grande menace sur Bellefontaine est qu'il ne s'y passe rien. Les débats sur l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage refont surface. Il est donc risqué de laisser le domaine de Bellefontaine à l'abandon. La meilleure chose qui puisse arriver à Bellefontaine c'est qu'il s'y passe quelque chose et que le domaine ne soit pas détérioré. Elle a donc apporté son soutien à ce projet en l'absence de tout autre. Le maire

de Samois et le président de la communauté d'agglomération ont également apporté leur soutien à ce projet. La ville de Paris a demandé une caution morale car elle a été échaudée. En effet cela doit faire 3 ou 4 fois qu'elle tente de faire passer la vente du domaine de Bellefontaine au conseil de Paris et que cela n'aboutit pas. Elle comprend que l'équipe municipale de Paris ne souhaite plus se retrouver de nouveau en difficulté. Le préalable qui a été demandé à cette institution avant toute discussion est d'obtenir l'accord des 3 élus concernés dont elle fait partie. Depuis cette rencontre qui a eu lieu il y a 7 ou 8 mois elle n'a plus du tout eu de nouvelles. Elle entend parler d'autres projets mais personne n'est venu lui présenter. Elle appelle régulièrement le maire de Samois à ce sujet. Il lui a indiqué avoir eu vent des mêmes échos de projets, de promoteurs qui voudraient faire quelque chose de Bellefontaine mais personne ne lui a demandé de rendez-vous. Elle n'a donc aucune autre information viable. En termes déontologiques elle se refuse à demander des informations à la ville de Paris.

Yann MOREAU demande s'il est possible d'associer dans ce travail au maximum les associations locales de défense du patrimoine naturel comme du patrimoine culturel.

Madame le Maire n'est pas contre sous réserve qu'il se passe quelque chose. Elle sera vigilante sur ce point.

Yann MOREAU demande qu'à l'avenir le Maire envoie aux élus d'opposition d'éventuels documents qu'elle pourrait avoir car par exemple quand ils ont pris connaissance de ce tract ils n'étaient pas au courant de ce projet.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative. Elle a donné un accord de principe à ce projet. Sa préoccupation est que le domaine ne soit pas modifié. Si elle a du nouveau elle tiendra informé les élus d'opposition.

* * * * *

Concernant la visite prévue pour les élus Pascale TORRENTS-BELTRAN précise que Dominique BOUREILLE a adressé un mail pour ceux qui souhaitent covoiturier. Elle demande à ce que les élus lui donnent réponse par mail. Le départ est prévu à 8h45 aux services techniques.

Nicolas PIERRET informe les élus d'opposition et les habitants présents dans la salle de l'ouverture prochaine le 7 juin à la cafétéria de la Maison dans la Vallée, de la « cafet de l'emploi » c'est-à-dire un endroit où l'on pourra trouver les offres d'emploi du territoire à disposition de tous les demandeurs d'emplois avec un ensemble de partenaires qui seront là (agences d'intérim, pôle emploi, la mission locale, ...). C'est un espace dynamique d'insertion de la ville d'Avon qui sera à disposition des demandeurs d'emploi pour les accompagner. Cela se déroulera du 7 au 12 juin de 9h00 à 17h00 avec un pause le midi. La communication sera diffusée dans les prochains jours.

Madame le Maire précise que le prochain conseil municipal se tiendra en septembre sauf urgence.

* * * * *

La séance du conseil municipal est close à 21h27.

Le secrétaire
Denis PARIS



Le Maire
Marie-Charlotte NOUHAUD

